

# DOMAINE PUBLIC FLUVIAL BASSIN DORDOGNE



Dordogne Moron Isle Dronne Vézère



## Occupation et utilisation du domaine public fluvial

# TARIFS 2015



Décembre 2014



**EPIDOR**

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

PUY-DE-DÔME

CANTAL

CORRÈZE

LOT

DORDOGNE

GIRONDE



# Occupation et utilisation du domaine public fluvial du bassin de la Dordogne

## Tarifs 2015

### Information

Entre 2015 et 2017, dans le cadre de l'expérimentation de la décentralisation du domaine public fluvial du bassin de la Dordogne à EPIDOR, la politique de tarification liée aux occupations et à l'utilisation du domaine est susceptible d'évoluer sensiblement afin d'aboutir à des procédures et à des tarifs plus simples et plus justes.



# Sommaire

Redevance au titre de l'occupation domaniale .....	5
1. Règles générales .....	5
2. Tarification 2015 .....	5
Grille tarifaire sur le domaine public fluvial en Corrèze .....	5
Grille tarifaire sur le domaine public fluvial non navigable en Dordogne .....	6
Grille tarifaire sur le domaine public fluvial non navigable en Gironde .....	6
Grille tarifaire sur le domaine public fluvial dans le Lot .....	7
Grille tarifaire sur le domaine public fluvial navigable .....	7
3. Modalités de paiement .....	7
Redevance hydraulique.....	8
4. Règles générales .....	8
5. Tarification 2015 .....	8
Grille tarifaire sur le domaine public fluvial non navigable .....	8
Grille tarifaire sur le domaine public fluvial navigable .....	9
6. Modalités de paiement .....	9
Péage de navigation .....	10
1. Règles générales .....	10
2. Tarification 2015.....	10
Baux de pêche et de chasse .....	10
Annexe 1 : Grille de codification (codes SAFIR).....	11
Annexe 2 : Guide de tarification de VNF 2014 .....	14



## Définitions

### **Domaine public fluvial en Corrèze (non navigable)**

Cette section du domaine concerne la Dordogne entre le barrage du sablier (commune d'Argentat) à l'amont Liourdres à l'aval.

### **Domaine public fluvial dans le Lot (non navigable)**

Cette section du domaine concerne la Dordogne entre Gagnac-sur-Cère à l'amont et les communes de Souillac et Lanzac à l'aval.

### **Domaine public fluvial non navigable en Dordogne**

Cette section du domaine concerne :

- la Vézère à l'aval de Montignac et jusqu'à la confluence avec la Dordogne,
- l'Isle à l'aval de Périgueux et jusqu'aux communes du Pizou et de Moulin-Neuf. (NB : Les portions concédées au titre de l'hydroélectricité sont exclues du domaine géré par EPIDOR),
- la Dordogne de Cazoulès à l'amont jusqu'au barrage de Bergerac (NB : Les portions concédées au titre de l'hydroélectricité sont exclues du domaine géré par EPIDOR).

### **Domaine public fluvial non navigable en Gironde**

Cette section du domaine concerne :

- l'Isle de l'aval de Saint-Antoine-sur-l'Isle jusqu'au barrage de Laubardemont (commune de Sablons),
- la Dronne de l'aval du barrage de Coutras jusqu'à la confluence avec l'Isle,
- le Moron de l'aval du pont de la route départementale 669 jusqu'à la confluence de la Dordogne.

### **Domaine public fluvial navigable**

Cette section du domaine s'étend sur deux départements (Dordogne et Gironde) et concerne :

- la Dordogne de l'aval du barrage de salvette (commune de Bergerac) jusqu'au PK 38 (commune d'Ambès),
- l'Isle de l'aval du barrage de Laubardemont (commune de Sablons) jusqu'à la confluence avec la Dordogne.

### **Péniche-hôtel**

Une péniche-hôtel est un bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est inférieure ou égale à 50 personnes.

### **Paquebot fluvial**

Un paquebot fluvial est un bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est supérieure à 50 personnes.

### **Bateau-promenade**

Un bateau-promenade est un bateau à passagers proposant des croisières sans hébergement, avec ou sans restauration.



# Redevance au titre de l'occupation domaniale

## 1. Règles générales

L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et suppose l'octroi d'un titre d'occupation délivré par le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée. Toute occupation ou utilisation privative du domaine public fluvial est soumise au paiement d'une redevance.

La redevance d'occupation du domaine public est due même si le titulaire de l'autorisation d'occupation n'utilise pas celle-ci.

La redevance est due même si l'occupant ne dispose d'aucun titre l'autorisant à occuper le domaine public. Pour rappel, le défaut d'autorisation d'occupation du domaine est puni d'une amende de 150 à 12 000 euros.

La révision des conditions financières peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance. Lorsque la redevance a été payée d'avance, ces dispositions sont applicables pour la part de la redevance correspondant à la période restante à courir. La redevance nouvelle entre en vigueur un mois après le jour où elle a été notifiée au titulaire de l'autorisation.

La redevance totale due par un pétitionnaire est arrondie à l'unité la plus proche.

## 2. Tarification 2015

### Frais de dossier

Toute autorisation délivrée, bénéficiant de la gratuité de redevance, sera soumise à un droit fixe de 100 euros pour frais de constitution de dossier. En 2015, ce droit fixe fait l'objet d'un abattement exceptionnel pour 2015 de 80 % et est donc fixé à 20 euros.

### Minimum exigible

Pour toute occupation, le minimum de facturation annuel exigible correspond aux frais de dossier. En 2015, le minimum de facturation annuel est donc de 20 euros.

*La grille de codification des occupations (codes SAFIR) applicable sur le domaine public fluvial non navigable est annexée au présent guide tarifaire (Annexe 1).*

## Grille tarifaire sur le domaine public fluvial en Corrèze

Codification	Type1	Type2	Catégorie d'occupation	Mode de calcul	unité	Tarif	Minimum de perception
111	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m <sup>2</sup> (cas général)	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	3.66	304.90
111	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m <sup>2</sup> (pêcheurs professionnels)	S x prix au m <sup>2</sup>			
112	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage		individualisé	
113	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrains agricoles	S x prix au m <sup>2</sup>		tarif fermage	
121	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m <sup>2</sup>	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	1.52	76.22
122	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage		individualisé	
211	Construction à caractère permanent	Economique	Construction à caractère permanent sur DPF, prix au m <sup>2</sup> + % du CA	S x prix au m <sup>2</sup> + % chiffre d'affaire (CA)	m <sup>2</sup>	9.15	762.25
212	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction, prix au m <sup>2</sup>	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	6.10	304.90
213	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction à forte valeur ajoutée, prix au m <sup>2</sup> + % du CA	S x prix au m <sup>2</sup> + % chiffre d'affaire (CA)	m <sup>2</sup>	6.10	457.35
214	Construction à caractère permanent	Economique	Petit ouvrage	NEANT	unité	152.45	
221	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas général)	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	6.10	228.67
222	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas particulier)	valeur locative		valeur locative	
223	Construction à caractère permanent	Non économique	Annexe de construction	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	4.88	152.45
224	Construction à caractère permanent	Non économique	Petit ouvrage	NEANT	unité	76.22	
311	Installations diverses	Economique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	152.45	
312	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	0.61	152.45
313	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au m <sup>2</sup>	(L x D) x prix m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	7.62	304.90
314	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	1524.49	
315	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au poids ou au volume	m3 x prix m3 T x prix tonne	m3 ou tonne	0.15	304.90
321	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	91.47	
322	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	1.52	76.22
323	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au m <sup>2</sup>	(L x D) x prix m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	3.05	152.45
324	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	609.80	



## Grille tarifaire sur le domaine public fluvial non navigable en Dordogne

Codification	Type1	Type2	Catégorie d'occupation	Mode de calcul	unité	Tarif	Minimum de perception
111	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m <sup>2</sup> (cas général)	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	3.95	320.00
111	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m <sup>2</sup> (pêcheurs professionnels)	S x prix au m <sup>2</sup>			
112	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage		individualisé	
113	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrains agricoles	S x prix au m <sup>2</sup>		tarif fermage	
121	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m <sup>2</sup>	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	1.65	80.00
122	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage		individualisé	
211	Construction à caractère permanent	Economique	Construction à caractère permanent sur DPF, prix au m <sup>2</sup> + % du CA	S x prix au m <sup>2</sup> + % chiffre d'affaire (CA)	m <sup>2</sup>	10.00	800.00
212	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction, prix au m <sup>2</sup>	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	6.70	320.00
213	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction à forte valeur ajoutée, prix au m <sup>2</sup> + % du CA	S x prix au m <sup>2</sup> + % chiffre d'affaire (CA)	m <sup>2</sup>	6.70	480.00
214	Construction à caractère permanent	Economique	Petit ouvrage	NEANT	unité	167.00	
221	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas général)	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	6.70	240.00
222	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas particulier)	valeur locative		valeur locative	
223	Construction à caractère permanent	Non économique	Annexe de construction	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	5.40	160.00
224	Construction à caractère permanent	Non économique	Petit ouvrage	NEANT	unité	80.00	
311	Installations diverses	Economique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	167.00	
312	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	1.65	160.00
313	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au m <sup>2</sup>	(L x D) x prix m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	8.35	320.00
314	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	1675.00	
315	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au poids ou au volume	m3 x prix m3 T x prix tonne	m3 ou tonne	0.16	320.00
321	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	100.00	
322	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	0.65	80.00
323	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au m <sup>2</sup>	(L x D) x prix m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	3.30	160.00
324	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	670.00	

## Grille tarifaire sur le domaine public fluvial non navigable en Gironde

Codification	Type1	Type2	Catégorie d'occupation	Mode de calcul	unité	Tarif	Minimum de perception
111	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m <sup>2</sup> (cas général)	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	5.10	420.00
111	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m <sup>2</sup> (pêcheurs professionnels)	S x prix au m <sup>2</sup>		3.00	200.00
112	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage		individualisé	
113	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrains agricoles	S x prix au m <sup>2</sup>		tarif fermage	
121	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m <sup>2</sup>	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	2.10	110.00
122	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage		individualisé	
211	Construction à caractère permanent	Economique	Construction à caractère permanent sur DPF, prix au m <sup>2</sup> + % du CA	S x prix au m <sup>2</sup> + % chiffre d'affaire (CA)	m <sup>2</sup>	13.00	1040.00
212	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction, prix au m <sup>2</sup>	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	8.70	420.00
213	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction à forte valeur ajoutée, prix au m <sup>2</sup> + % du CA	S x prix au m <sup>2</sup> + % chiffre d'affaire (CA)	m <sup>2</sup>	8.70	630.00
214	Construction à caractère permanent	Economique	Petit ouvrage	NEANT	unité	217.00	
221	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas général)	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	8.70	320.00
222	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas particulier)	valeur locative		valeur locative	
223	Construction à caractère permanent	Non économique	Annexe de construction	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	7.10	210.00
224	Construction à caractère permanent	Non économique	Petit ouvrage	NEANT	unité	104.00	
311	Installations diverses	Economique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	217.00	
312	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	2.10	210.00
313	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au m <sup>2</sup>	(L x D) x prix m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	11.00	420.00
314	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	2180.00	
315	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au poids ou au volume	m3 x prix m3 T x prix tonne	m3 ou tonne	0.20	420.00
321	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	130.00	
322	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	0.90	110.00
323	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au m <sup>2</sup>	(L x D) x prix m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	4.50	210.00
324	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	871.00	



## Grille tarifaire sur le domaine public fluvial dans le Lot

Codification	Type1	Type2	Catégorie d'occupation	Mode de calcul	unité	Tarif	Minimum de perception
111	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m <sup>2</sup> (cas général)	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	3.60	305.00
111	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m <sup>2</sup> (pêcheurs professionnels)	S x prix au m <sup>2</sup>			
112	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage		individualisé	
113	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrains agricoles	S x prix au m <sup>2</sup>		tarif fermage	
121	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m <sup>2</sup>	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	1.50	76.00
122	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage		individualisé	
211	Construction à caractère permanent	Economique	Construction à caractère permanent sur DPF, prix au m <sup>2</sup> + % du CA	S x prix au m <sup>2</sup> + % chiffre d'affaire (CA)	m <sup>2</sup>	9.10	762.00
212	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction, prix au m <sup>2</sup>	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	6.10	305.00
213	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction à forte valeur ajoutée, prix au m <sup>2</sup> + % du CA	S x prix au m <sup>2</sup> + % chiffre d'affaire (CA)	m <sup>2</sup>	6.10	457.00
214	Construction à caractère permanent	Economique	Petit ouvrage	NEANT	unité	152.00	
221	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas général)	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	6.10	229.00
222	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas particulier)	valeur locative		valeur locative	
223	Construction à caractère permanent	Non économique	Annexe de construction	S x prix au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	4.90	152.00
224	Construction à caractère permanent	Non économique	Petit ouvrage	NEANT	unité	76.00	
311	Installations diverses	Economique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	152.00	
312	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	0.60	152.00
313	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au m <sup>2</sup>	(L x D) x prix m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	7.60	305.00
314	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	1524.00	
315	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au poids ou au volume	m3 x prix m3 T x prix tonne	m3 ou tonne	0.15	305.00
321	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	91.00	
322	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	1.50	76.00
323	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au m <sup>2</sup>	(L x D) x prix m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	3.00	152.00
324	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	610.00	

## Grille tarifaire sur le domaine public fluvial navigable

Se référer au guide tarifaire de Voies navigables de France pour l'année 2014 (Annexe 2) sauf pour les objets soumis à redevance hydraulique (dans ce cas, voir ci-dessous).

Pour les objets soumis à redevance hydraulique, la redevance au titre de l'occupation domaniale est calculée selon les modalités suivantes :

Catégorie d'usage	Commune < 2 000 hab	Commune de 2 000 à 100 000 hab	Commune > 100 000 hab
<b>Agricole</b>	1.15€/m <sup>2</sup>	1.15€/m <sup>2</sup>	1.15€/m <sup>2</sup>
<b>Industriel</b>	1.15€/m <sup>2</sup>	11.20€/m <sup>2</sup>	22.50€/m <sup>2</sup>
<b>Autre</b>	1.15€/m <sup>2</sup>	11.20€/m <sup>2</sup>	22.50€/m <sup>2</sup>

Abattement exceptionnel pour 2015 : Emprise de 1 à 2ha : 50% - Emprise supérieure à 2 ha : 85%

### 3. Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues s'effectue par chèque libellé à l'ordre d'EPIDOR ou par un virement à l'ordre de la paierie de la Dordogne sur le compte figurant sur l'avis des sommes à payer. Les références figurant sur l'avis des sommes à payer sont à rappeler à chaque règlement.

Les retards de paiement donneront lieu automatiquement à la facturation d'intérêts de retard au taux de 10% l'an, décomptés à partir d'un délai de 30 jours après réception de l'avis des sommes à payer.

La redevance due pour l'occupation du domaine est payable d'avance et annuellement. Toute année commencée est due.



# Redevance hydraulique

## 4. Règles générales

Les prélèvements d'eau sont soumis à autorisation. Les titulaires d'autorisation de prise d'eau sur le domaine public fluvial sont assujettis à une redevance hydraulique.

La redevance hydraulique est due même si l'occupant ne dispose d'aucun titre l'autorisant à occuper le domaine public. Pour rappel, le défaut d'autorisation d'occupation du domaine est puni d'une amende de 150 à 12 000 euros.

La redevance totale due par un pétitionnaire est arrondie à l'unité la plus proche.

## 5. Tarification 2015

Cette redevance s'ajoute à la redevance d'occupation temporaire du domaine.

### Minimum exigible

Pour toute occupation, le minimum de facturation annuel exigible correspond à un droit fixe de 100 euros pour frais de constitution de dossier. En 2015, ce droit fixe fait l'objet d'un abattement exceptionnel en 2015 de 80 % et est donc fixé à 20 euros.

## Grille tarifaire sur le domaine public fluvial non navigable

Lorsque la redevance, calculée selon les modalités ci-dessous indiquées, excède 2 239 euros, le permissionnaire peut obtenir qu'elle soit annuellement réduite d'après le nombre de mètres cube réellement prélevés (et non du volume susceptible d'être prélevé).

- **Autorisation d'utiliser la force motrice** : fixation d'un minimum (0.54€) et d'un maximum (2.15€) par kilowatt de puissance normale brute.
- **Prélèvement d'eau, avec eau non restituée à la rivière, et rejets** (redevance sur les volumes prélevés) :
  - 0.21€ par centaine de m<sup>3</sup> les 1000 premières heures,
  - 0.14€ par centaine de m<sup>3</sup> les 1000 heures suivantes,
  - 0.09€ par centaine de m<sup>3</sup> au-dessus de 3000 heures de prélèvement.
- **Prélèvement d'eau, avec eau restituée à la rivière, et rejets** (redevance sur les volumes prélevés) : 0.02€ par centaine de m<sup>3</sup>.
- **Prélèvement d'eau, eau destinée à alimenter les distributions publiques** (redevance sur les volumes prélevés) : 0.02€ par centaine de m<sup>3</sup>.

Pour les prélèvements d'eau à usage agricole

<b>Corrèze</b>	Abattement exceptionnel en 2015 de 5 %
<b>Dordogne</b>	Abattement exceptionnel en 2015 de 60 %
<b>Gironde</b>	Abattement exceptionnel en 2015 de 60% A titre exceptionnel en 2015, pas de redevance liée à l'occupation du domaine pour les prises d'eau
<b>Lot</b>	Abattement exceptionnel en 2015 de 60 %



## Grille tarifaire sur le domaine public fluvial navigable

- **Ouvrages hydrauliques :**

La redevance pour les prélèvements et les rejets est calculée sur la base du volume maximum prélevable ou rejetable multiplié par le taux de base en m<sup>3</sup> avec éventuellement un abattement selon usage. Taux de base : 0.0057/m<sup>3</sup>.

Abattement exceptionnel en 2015 sur la consommation :

- 94% pour les prises d'eau et rejets liés à un usage agricole,
- 10% pour les prises d'eau et rejets liés à des activités industrielles ou commerciales.

- **Ouvrages hydroélectriques autorisés :**

La redevance pour les ouvrages hydroélectriques autorisés est calculée sur la base de la puissance maximale brute autorisée de la chute (exprimée en Kw) multipliée par le taux de base (exprimé en €/Kw) avec éventuellement un abattement selon usage. Taux de base : 8.67€/Kw. Le montant total de la taxe est réduit de moitié pendant les 10 années suivant la mise en exploitation initiale de l'ouvrage.

Plafonnement : le législateur a prévu que le montant global de la taxe ne dépasserait pas un montant égal à 3% du chiffre d'affaires généré par l'ouvrage au cours de l'année précédant l'année d'imposition de la redevance hydraulique. Dans ce cas, le redevable plafonnera de sa propre initiative le paiement de la taxe à 3% du chiffre d'affaires hors taxes de l'ouvrage et fournira pour le 30 septembre, dernier délai, les justificatifs suivants :

- Entreprise en nom propre : Bilan fourni à l'administration fiscale, signé du contribuable.
- SARL ou SA : Les quatre premières pages du document fourni à l'administration fiscale, soit bilan et compte d'exploitation. Pour une SA, le duplicata du rapport transmis au commissaire aux comptes devra également être fourni.

Abattement exceptionnel en 2015 sur la consommation : 10% pour usages liés à des activités industrielles.

## 6. Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues s'effectue par chèque libellé à l'ordre d'EPIDOR ou par un virement à l'ordre de la paierie de la Dordogne sur le compte figurant sur l'avis des sommes à payer. Les références figurant sur l'avis des sommes à payer sont à rappeler à chaque règlement.

Les retards de paiement donneront lieu automatiquement à la facturation d'intérêts de retard au taux de 10% l'an, décomptés à partir d'un délai de 30 jours après réception de l'avis des sommes à payer.

La redevance hydraulique due est payable d'avance et annuellement.

Toute année commencée est due.



## Péage de navigation

### 1. Règles générales

EPIDOR institue un péage à la charge des transporteurs de marchandises ou de personnes et les propriétaires de bateaux de plaisance d'une longueur supérieure à 5 mètres ou dotés d'un moteur d'une puissance égale ou supérieure à 9,9 chevaux sur les cours d'eau du domaine public fluvial dont il a la gestion. Ce péage concerne les péniches-hôtel, les paquebots fluviaux et les bateaux-promenade.

Les paquebots fluviaux, péniches-hôtels et bateau-promenade sont assujettis au péage de navigation dès lors que l'activité de la société exploitant le dit navire est qualifiée de commerciale ou publique, et que les passagers transportés, quel que soit le nombre, le sont à titre onéreux ou non.

Le péage donne droit à la navigation sur le plan d'eau géré par EPIDOR sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

### 2. Tarification 2015

Le péage de navigation sur le domaine public fluvial géré par EPIDOR est fixé à 0 euro à titre exceptionnel pour l'année 2015 pour se rapprocher par la suite des tarifications appliquées par les autres gestionnaires de réseau.

## Baux de pêche et de chasse

L'Etat continue d'exercer la gestion des baux de chasse et de pêche durant l'expérimentation du transfert de gestion et de propriété du domaine public fluvial du bassin de la Dordogne à EPIDOR.

# Annexe 1 : Grille de codification (codes SAFIR)

Nature	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code
Abreuvoir	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Abreuvoir	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Abri à bateau	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Abri à bateau	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Abri voyageur	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Accès	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarif surface	121
Accès	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Aérodrome	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Aire de service	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Amarrage de bateau	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Amarrage de bateau	Installations	Economique	Installation tarif unité	321
Appareil manutention	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Aqueduc	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Aqueduc	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarif surface	111
Autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Autre	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarif surface	121
Autre	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Autre annexe	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Autre annexe	Construction permanente	Economique	Annexe construction forte V.A.	213
Autre annexe	Construction permanente	Non économique	Annexe construction	223
Autre construction	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Autre construction	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Autre construction	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P. VL	222
Autre installation (poids ou volume)	Installations	Economique	Installation tarif poids ou volume	315
Autre installation (forfait)	Installations	Economique	Installation tarif forfait	314
Autre installation (forfait)	Installations	Non économique	Installation tarif forfait	324
Autre installation (mètre carré)	Installations	Economique	Installation tarif M <sup>2</sup>	313
Autre installation (mètre carré)	Installations	Non économique	Installation tarif M <sup>2</sup>	323
Autre installation (mètre linéaire)	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Autre installation (mètre linéaire)	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Autre installation (unité)	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Autre installation (unité)	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Autre petit ouvrage	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Autre petit ouvrage	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Bassin	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Bassin	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Bâtiment	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P. VL	222
Blockhaus	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Blockhaus	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Boucles magnétiques	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Box	Installations	Economique	Installation tarif forfait	314
Box	Installations	Non économique	Installation tarif forfait	324
Cabine de bains	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Cabine de bains	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Câble	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Câble	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Café	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Cale de halage	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Cale de halage	Construction permanente	Non économique	Annexe construction	223
Canalisation	Installations	Economique	Installation tarif M <sup>2</sup>	313
Canalisation	Installations	Non économique	Installation tarif M <sup>2</sup>	323
Canalisation gros débit	Installations	Economique	Installation tarif M <sup>2</sup>	313
Canalisation gros débit	Installations	Non économique	Installation tarif M <sup>2</sup>	323
Canalisation piscines	Installations	Economique	Installation tarif forfait	314
Canalisation piscines	Installations	Non économique	Installation tarif forfait	324
Caniveau	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Caniveau	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Casino	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Citerne	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Citerne	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Clôture	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Clôture	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Dancing	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Débarcadère	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Débarcadère	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Débit de boisson	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Digue	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Digue	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Distributeur carburant	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Echoppe	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Enrochement	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Enrochement	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Enseigne	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Escalier	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Escalier	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Etablissement bains de mer	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Etablissement flottant	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Etablissement ravitaillement	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Etablissement vente	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Extractions	Installations	Economique	Installation tarif poids ou volume	315
Fosse	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Fosse	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Galerie	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarif surface	111
Galerie	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Galerie	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarif surface	121
Galerie	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122

Nature	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code
Guérite	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Guérite	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Guérite	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Guérite	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Guinguette	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Habitation	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P. VL	222
Hangar	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Hangar	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Jardin	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Jardin	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Kiosque	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Larmier	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Larmier	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Lavoir	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Lavoir	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Ligne électrique	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Ligne électrique	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Ligne téléphonique	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Ligne téléphonique	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Marchepied	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Marchepied	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Matériel de plage	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Mur	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Mur	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Palissade	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Palissade	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Panneau publicitaire	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Parking	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Parking	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Parking	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Parking	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Parking	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Parking	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Parking	Construction permanente	Economique	Annexe construction forte V.A.	213
Parking	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Parking	Construction permanente	Non économique	Annexe construction	223
Passage souterrain	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Passage souterrain	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Passerelle	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Passerelle	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Pelouse	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Pelouse	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Plage	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Plage	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Plage	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Plage	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Plan d'eau	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Plan d'eau	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Plan d'eau	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Plan d'eau	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Plan incliné	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Plan incliné	Construction permanente	Non économique	Annexe construction	223
Plan indicateur	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Plan indicateur	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Plaque tournante voie ferrée	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Podium	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Ponceau	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Ponceau	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Pont	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Pont	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Ponton	Installations	Economique	Installation tarif M²	313
Ponton	Installations	Non économique	Installation tarif M²	323
Port privé	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Port privé	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Porte	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Porte	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Poteau	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Poteau	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Prise d'eau	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Prise d'eau	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Radeau	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Radeau	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Rangée piquets séchage filets	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Rangée piquets séchage filets	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Regard	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Regard	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Relais hertzien	Installations	Economique	Installation tarif forfait	314
Relais téléphonique	Installations	Economique	Installation tarif forfait	314
Remblai	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Remblai	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Restaurant	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Saillie	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Saillie	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Solarium	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Solarium	Construction permanente	Economique	Annexe construction forte V.A.	213
Sortie de garage	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Sortie de garage	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Stand	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211

Nature	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code
Surplomb (balcon, fenêtre)	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Surplomb (balcon, fenêtre)	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Tables de café	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Tables de café	Construction permanente	Economique	Annexe construction forte V.A.	213
Talus	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Talus	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Talus	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Talus	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Télescope	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Terrain agricole: autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau agricole - fermage	113
Terrain agricole: bois	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau agricole - fermage	113
Terrain agricole: culture	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau agricole - fermage	113
Terrain agricole: oseraie	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau agricole - fermage	113
Terrain agricole: pacage	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau agricole - fermage	113
Terrain agricole: plantation	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau agricole - fermage	113
Terrain commercial: accès	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarif surface	111
Terrain commercial: accès	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain commercial: autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain commercial: autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain commercial: camping	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain commercial: camping	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain commercial: emplacement	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain commercial: emplacement	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain commercial: surface sable	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain commercial: surface sable	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain de jeu	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain de jeu	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain de jeu	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Terrain de jeu	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Terrain de sport	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain de sport	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain de sport	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Terrain de sport	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Terrain industriel: alluvions	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain industriel: alluvions	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain industriel: autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain industriel: autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain industriel: dépôt	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain industriel: dépôt	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain industriel: terre-plein	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain industriel: terre-plein	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain: Autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain: Autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain: Autre	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Terrain: Autre	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Terrasse	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Terrasse	Construction permanente	Economique	Annexe construction forte V.A.	213
Terrasse	Construction permanente	Non économique	Annexe construction	223
Tourniquet	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Transporteur	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Travaux de défense (contre la mer, contre les crues fluviales)	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Travaux de défense (contre la mer, contre les crues fluviales)	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Trottoir	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Trottoir	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Tunnel	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Tunnel	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Véranda	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Véranda	Construction permanente	Economique	Annexe construction forte V.A.	213
Véranda	Construction permanente	Non économique	Annexe construction	223
Vivier	Installations	Economique	Installation tarif M <sup>2</sup>	313
Vivier	Installations	Non économique	Installation tarif M <sup>2</sup>	323
Voie ferrée	Installations	Economique	Installation tarif ML	312

## Annexe 2 : Guide de tarification de VNF 2014

### SOMMAIRE

Fiche	1	Maisons d'habitation.....	page 2
Fiche	2	Terrains à bâtir.....	page 3
Fiche	3A	Terrains à usage commercial.....	page 4
Fiche	3B	Bâtiments d'activités et maisons à usage commercial.....	page 5
Fiche	4A	Aires de stockage.....	page 7
Fiche	4B	Bâtiments d'activités.....	page 8
Fiche	5	Terrains à vocation d'équipements publics et de loisirs.....	page 9
Fiche	6	Terrains agricoles.....	page 11
Fiche	7	Occupations assimilables à des droits de voirie ou de stationnement.....	page 12
Fiche	8	Stationnement d'embarcations.....	page 15
Fiche	9	Occupations et aménagements de plans d'eau.....	page 18
Fiche	10A	Réseaux enterrés.....	page 24
Fiche	10B	Réseaux aériens.....	page 25
Fiche	10C	Fibres optiques.....	page 26
Annexe	1	Valeurs locatives maisons d'habitation.....	page 28
Annexe	2	Valeurs locatives terrains agricoles.....	page 38

La redevance pour l'occupation temporaire d'un bâtiment d'habitation est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Ct \times Cval \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche (voir annexe 1)

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

✓ **Ct** : Coefficient relatif à la taille du logement

- Type 1 : 1,5
- Type 2 : 1,3
- Type 3 : 1,1
- Type 4 ou plus ou  $SU \geq 70 \text{ m}^2$  : 1

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

(le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment ; leur somme  $\Sigma$  détermine un coefficient de valorisation).

Critère	Note	1	2	3	4	5
<b>Environnement immédiat</b>		Site dégradé Eloignement des équipements collectifs	Site correct Eloignement des équipements collectifs	Site correct Proximité des équipements collectifs	Site agréable Proximité immédiate des équipements collectifs et de services	Très beau site
<b>Terrain d'assiette</b>		Sans terrain, ni stationnement	Petite cour avec stationnement	Jardin avec possibilité de stationnement	Jardin arboré avec stationnement ou garage	Grand jardin planté avec garage
<b>Eléments de confort</b>		Pas de douche WC à l'extérieur	Pas de douche WC à l'intérieur	Salle d'eau WC intérieur Moyen de chauffage	Chauffage central Salle de bains/WC	Chauffage central Salle de bains/WC Equipements de cuisine
<b>Etat d'entretien</b>		Etat vétuste	Gros oeuvre moyen Second oeuvre à revoir	Gros oeuvre correct Second oeuvre en état	Gros oeuvre en bon état Maison rénovée récemment	Gros oeuvre en bon état Elements de décoration
$\Sigma$		$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 8$	$8 < \Sigma \leq 12$	$12 < \Sigma \leq 16$	$\Sigma > 16$
<b>Cval</b>		0,8	0,9	1	1,2	1,5

✓ **S** : Surface utile = surface habitable + ½ surface annexes (exprimée en m<sup>2</sup>).

La surface habitable correspond à la superficie du rez-de-chaussée cumulée à la superficie de chaque étage. Le grenier ou les combles non aménagés ne sont pas pris en compte. Les caves, sous-sols, greniers-combles aménagés et annexes sont pondérés à 0,5.

La redevance pour l'occupation temporaire d'un terrain à bâtir est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cval \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Valeur minimale	Valeur maximale
Zones rurales	0,34	
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	0,86	
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)	1,71	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,43	
Grandes agglomérations	6,85	
Canal du Rhône à Sète	2,43	3,64
Port Rambaud	4,24	14,37

✓ **Ccu** : Coefficient de contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation  
(le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment ; leur somme  $\Sigma$  détermine un coefficient de valorisation).

Critère	Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Règles d'urbanisme		COS inadapté (ou faible < 0,2)	$0,2 \leq \text{COS} \leq 0,8$	COS important > 0,8
Accessibilité		Accès halage sans superposition de gestion	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
Environnement		Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements Site sans caractère	Site agréable
Nature du sol et équipement		Remblais ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particuliers à engager	Beau terrain, réseaux immédiats
	$\Sigma$	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 8$	$\Sigma > 8$
	<b>Cval</b>	0,8	1	1,2

✓ **S** : Surface totale du terrain exprimée en m<sup>2</sup>

La redevance pour l'occupation temporaire d'un terrain à usage commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cct \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
<b>Grandes agglomérations</b>		6,77
<b>Grandes villes (Nb habitants &gt; 50 000)</b>		3,38
<b>Petites villes (Nb habitants &lt; 15 000)</b>	Peu ou moyennement dynamique	0,85
	Très dynamique	1,69
<b>Villes moyennes (15 000 &lt; Nb habitants &lt; 50 000)</b>		1,69
<b>Zones rurales</b>	Peu dynamique	0,34
	Moyennement dynamique	0,85
	Très dynamique	1,69

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

✓ **Cct** : Coefficient commercial et touristique

- Faible potentiel commercial :  $1 \leq Ccu < 1,5$
- Moyennement commercial et touristique :  $1,5 \leq Ccu < 2,5$
- Fort potentiel commercial et touristique :  $2,5 \leq Ccu < 3$

✓ **S** : Surface totale du terrain exprimée en m<sup>2</sup>

La redevance pour l'occupation d'un bâtiment d'activités et maisons à usage commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cct \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		36,25
Grandes villes		24,17
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	4,84
	Très dynamique	12,09
Port Rambaud	Entrepôt	21,28 à 59,07
	Bureaux	47,26 à 94,53
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)		12,09
Zones rurales		2,42 à 12,09

Pour les maisons à usage commercial, prendre la valeur locative de référence de la ville la plus proche **exprimée en €/m<sup>2</sup>/mois** (voir annexe 1).

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Périurbain : 0,7
- Banlieue ou faubourg : 1
- Centre : 1,3

✓ **Cct** : Coefficient commercial ou touristique

- Faible potentiel commercial :  $1 \leq Ccu < 1,5$
- Moyennement commercial et touristique :  $1,5 \leq Ccu < 2,5$
- Fort potentiel commercial et touristique :  $2,5 \leq Ccu < 3$

✓ **S** : Superficie du bâtiment destinée à l'activité exprimée en m<sup>2</sup>

#### Cas particuliers:

- ⇒ Pour toute occupation saisonnière (durée < 4 mois), la règle du prorata temporis sera appliquée; au-delà, la redevance pour l'année entière sera due.
- ⇒ Terrain commercial ou terrasse : la redevance pour un terrain est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times S$$

avec, pour les terrains issus du domaine public fluvial hors Ile-de-France.

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m<sup>2</sup>/mois (voir annexe 1)

- pour l'Ile-de-France, la valeur de référence sera égale à 14,66 €/m<sup>2</sup>/mois
- pour Paris, elle sera de 19,55 €/m<sup>2</sup>/mois

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Périurbain : 0,7
- Banlieue ou faubourg : 1
- Centre : 1,3

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique relatif à l'usage du domaine occupé

- Permission de stationner : 0,15
- Terrasse non couverte : 0,30
- Terrasse couverte : 0,60

✓ **S** : Surface de terrain exprimée en m<sup>2</sup>

⇒ Pour une manifestation organisée par une personne autre qu'une association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale, la redevance sera comprise entre 0,55 et 2,23 €/m<sup>2</sup>/jour.

La redevance pour l'occupation du DPF aux fins d'aménager une aire de stockage a pour valeur :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cval \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence d'aire de stockage exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		3,62
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		2,42
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	0,48
	Très dynamique	1,21
Port Rambaud		4,46 à 14,53
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)		1,21
Zones rurales		0,24 à 1,21

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation  
(le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain ; leur somme  $\Sigma$  détermine un coefficient de valorisation)

Critère	Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Aménagement du site		Site non aménagé	Site possédant les réseaux essentiels	Site de type zone industrielle
Accessibilité		Accès halage sans superposition de gestion	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
Environnement immédiat		Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable
$\Sigma$		$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Ccu		0,5	1	1,5

✓ **S** : Superficie du terrain en m<sup>2</sup>

**Cas particulier :**

⇒ **Équipement industriel lourd** (appareil de manutention de transport)  
Tarif forfaitaire : 604,27 €/an/engin.

La redevance pour l'occupation temporaire d'un bâtiment d'activité a pour valeur le produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Type \times Cval \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		36,25
Grandes villes		24,17
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	4,84
	Très dynamique	12,09
Port Rambaud	Entrepôt	21,28 à 59,07
	Bureaux	47,26 à 94,53
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)		12,09
Zones rurales		2,42 à 12,09

✓ **Type** : Valeur relative au bâtiment

- Hangar, entrepôt : 1
- Locaux mixtes : 1,25

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation  
(le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain ; leur somme  $\Sigma$  détermine un coefficient de valorisation)

Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
<b>Critère</b>			
<b>Accessibilité</b>	Accès halage	Accès route secondaire	Accès réseau important
<b>Etat d'entretien</b>	Mauvais état	Etat moyen	Bon état
<b>Voisinage, servitudes, nuisances</b>	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable

$\Sigma$	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
<b>Ccu</b>	0,5	1	1,5

✓ **S** : Surface bâtiment  
La surface du bâtiment est égale à la somme des surfaces de chaque niveau, ces surfaces étant pondérées par un coefficient selon le niveau :

- Sous-sol : 0,2 m<sup>2</sup>
- Rez-de-chaussée : 1 m<sup>2</sup>
- Etages : 0,2 m<sup>2</sup>

La redevance pour l'occupation d'un terrain à vocation d'équipement public ou de loisirs est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Csp \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Vocation touristique Attractivité commerciale	Valeur locative
Zone rurales, petites ou moyennes villes		0,14 à 0,48
Grandes villes	Zone touristique ou attractive	0,72
Grandes agglomérations	Zone très touristique ou très attractive	1,21

✓ **Ccu** : Coefficient de contexte urbain ou attractivité touristique ou économique

- Rural : 0,5 à 1 (faible)
- Périphérie : 1 (moyen)
- Centre : 1 à 1,5 (certain)

✓ **Csp** : Coefficient spécifique

- Aire de stationnement public payant : 2
- Aire de stationnement public non payant : 1
- Terrains de camping : 1
- Autres : 0,25
- Autres : 0,50
- Autres : 0,75

✓ **S** : Surface du terrain exprimée en m<sup>2</sup>

### Cas particuliers :

⇒ **Place de stationnement** de surface à l'air libre (marquage au sol) :

Zones	€/place/an
Communauté urbaine de Lyon	157,84
Zones rurales ou petites villes	44,93 à 134,81
Villes moyennes	134,81 à 271,02
Périphérie grandes villes	271,02 à 405,84
Grandes villes	405,84 à 676,86

Ce tarif sera multiplié par 2 en cas de places de stationnement couvertes et fermées.

⇒ **Bungalows** : dépendant de l'attrait touristique ou de loisirs du secteur

- faible caractère touristique ou de loisirs : 57,99 €/m<sup>2</sup>/an
- moyen caractère touristique ou de loisirs : 116,02 €/m<sup>2</sup>/an
- fort caractère touristique ou de loisirs : 232,04 €/m<sup>2</sup>/an

Ce forfait sera multiplié par 0,5 pour un abri de jardin.

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique

- Médiocre : 0,7
- Moyen : 1
- Très bon : 1,3

⇒ **Jardin d'agrément ou potager** :

R= 0,14 €/m<sup>2</sup>/an à 0,97 €/m<sup>2</sup>/an avec une redevance minimale de 40,85 €/m<sup>2</sup>/an.

Pour les jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique, la tarification est la suivante :

Surface	Valeur en €/an
S < 5 000 m <sup>2</sup>	57,04
5 000 m <sup>2</sup> > S < 9 999 m <sup>2</sup>	114,08

La redevance pour l'occupation d'un terrain à vocation agricole est égale au produit :

$$R = Vlr \times Cspé \times S$$

avec

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence (voir annexe 2)
- ✓ **Cspé** : Coefficient de spécialisation à appliquer pour l'usage spécifique des terres agricoles
  - Terres agricoles situées sur des îles  
(exclusivement accessibles par bateau) : 0,5
  - Zones à vocation antérieure de terrain de dépôt : 0,2 à 1
  - Cultures les plus courantes : 3
- ✓ **S** : Surface de terrain exprimée en ha

Cette fiche porte sur la tarification des occupations temporaires suivantes :

- 1) accès ou débordement sur le domaine public (vues et saillies, surplombs et issues),
- 2) occupations assimilables à un permis de stationnement (travaux),
- 3) affichage et publicité (enseignes et pré-enseignes et panneaux publicitaires),
- 4) activités commerciales temporaires (commerces ambulants et expositions ventes),
- 5) manifestations.

### 1) Accès ou débordement sur le domaine public

- La tarification des surplombs est établie sur la base des terrains à bâtir (Fiche 2). La redevance obtenue fait ensuite l'objet de l'application d'un coefficient par type d'usage :

- 0,5 à 0,75 pour usage d'habitation ou d'activités
- 0,25 pour les autres ouvrages

- Issues : redevance forfaitaire

- Portillons : 60,43 €/5 ans
- Portails : 96,69 €/an
- Escaliers, passerelles : 60,43 €/5 ans

(avec coefficient multiplicateur de 2 ou 3 en zone d'activité touristique ou très touristique)

### 2) Occupations assimilables à un permis de stationnement

- Travaux, palissades et occupations particulières : 0,24 à 2,28 €/m<sup>2</sup> et par semaine (avec coefficient multiplicateur de 2 ou 3 selon la localisation et le type de travaux)
- Chantier, échafaudage :

Sans interruption de navigation : 12,75 €/m<sup>2</sup>/an  
Avec interruption de navigation : 241,72 €/heure

Ces occupations seront majorées d'un coefficient de 0,5 ; 1 ; 1,5 ou 2 selon le milieu et l'importance du chantier, voire 3 pour le premier cas.

### 3) Affichage et publicité

- Enseignes ou pré-enseignes

Redevance en €/unité/an	Surface	Valeur
<b>A caractère temporaire</b>	S ≤ 1 m <sup>2</sup>	12,09
	1 m <sup>2</sup> < S < 3 m <sup>2</sup>	36,25
<b>Lumineuse ou à message variable</b>	S ≤ 1 m <sup>2</sup>	36,25
	1 m <sup>2</sup> < S < 3 m <sup>2</sup>	120,84
<b>Ordinaire</b>	S ≤ 1 m <sup>2</sup>	24,17
	1 m <sup>2</sup> < S < 3 m <sup>2</sup>	72,52

- Panneaux publicitaires

La redevance pour l'occupation temporaire des panneaux publicitaires a pour valeur :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cval$$

avec

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence

Type de zone	Forfait €/panneau/an
Zones rurales	488,51
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	976,99
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)	1 954,00
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	2 442,49
Grandes agglomérations	2 930,99

- ✓ **Ccu** : Coefficient de contexte urbain

- Rural	: 0,5 à 1
- Périphérie	: 1
- Centre	: 1 à 1,5

- ✓ **Cval** : Coefficient de valorisation  
(le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation de l'affichage ; leur somme  $\Sigma$  détermine la valeur de coefficient de valorisation)

Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
<b>Critère évaluation</b>			
<b>Importance de l'axe vu</b>	Faible trafic	Trafic moyen	Très fort trafic
<b>Fonctionnement par rapport à l'axe vu</b>	Parallèle à l'axe	Pan coupé	Perpendiculaire à l'axe, double panneau et/ou panneau éclairé
<b>Environnement commercial et/ou touristique</b>	Faible	Moyen	Fort
$\Sigma$	$\Sigma \leq 3$	$4 \leq \Sigma \leq 6$	$\Sigma \geq 7$
<b>Ccu</b>	0,5	1	1,5

#### 4) Activités commerciales temporaires (d'une durée < 4 mois)

- Commerces ambulants (ex : sandwicheries, marchés, etc.) : redevance forfaitaire

- Stationnement/jour	: 12,09 €
- Stationnement/semaine	: 24,17 €
- Stationnement/mois	: 72,52 €

Utilisation d'un coefficient de valorisation variant de 1 à 3 selon l'importance des manifestations.

- Expositions-ventes (ex : véhicules, caravanes, bateaux, etc.) : redevance forfaitaire
  - 24,17 € par unité exposée et par semaine
  - 72,52 € par unité exposée et par mois

Ce tarif peut être affecté d'un coefficient de valorisation allant de 2 à 3, en fonction du caractère urbain ou touristique des sites accueillant la manifestation.

- Distributeurs automatiques : redevance forfaitaire
  - 345,74 €/appareil/an

## 5) Manifestation

La redevance pour l'occupation temporaire du DPF par une manifestation est égale à :

$$R = (R1 + R2) \times Cval \times Csite$$

Redevance partie terrestre (R1) en €	Surface	Valeur
<b>Manifestation à accès gratuit</b>	1000 m <sup>2</sup> à 1ha	241,72
	< 1000 m <sup>2</sup>	120,84
	> 1 ha	308,09
<b>Manifestation à accès payant</b>	< 1000 m <sup>2</sup>	241,72
	1000 m <sup>2</sup> à 1ha	483,44
	> 1 ha	966,85

Redevance partie plan d'eau (R2) en €	Longueur	La première	La (les) suivante (s)
<b>Manifestation avec interruption de la navigation &lt; 2 heures</b>	de 0 à 3,9 km	116,97	58,50
	> 3,9 km	233,93	116,97
<b>Manifestation avec interruption de la navigation de 2 à 4 heures</b>	> 3,9 km	233,93	116,97
	de 0 à 3,9 km	233,93	116,97

avec

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre ville : 1 à 1,5

✓ **Csite** : Un coefficient de 2 à 5 peut être appliqué pour des sites très prisés ou revêtant un caractère exceptionnel.

Cette fiche porte sur la tarification des occupations temporaires suivantes :

- Stationnement de barque (embarcation de longueur < 5 m ; non pontée).  
La redevance est égale à :
  - 108,78 €/3 ans
  - 181,28 €/3 ans dans les zones touristiques ou de pêche
- Stationnement d'embarcations (bateaux de plaisance, bateaux-logements et établissements flottants).

**La redevance est égale à la somme de deux éléments relatifs respectivement au stationnement du bateau (R1) et aux équipements disponibles (R2) avec :**

**R1 = Redevance stationnement = Vlr x Ccu x Coef. spéc. x S**

**R2 = Redevance équipement = redevance forfaitaire**

**Calcul de la redevance R1 :**

✓ Vlr : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/mois

	Secteur	Valeur locative
<b>Hors Ile-de-France</b>	Territoire Bassin de la Seine, villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000) ou touristique	0,89
	Territoire Bassin de la Seine, grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,35
	Territoire hors Bassin de la Seine, zones rurales	0,41
	Territoire hors Bassin de la Seine, petites villes (Nb habitants < 15 000)	0,63
	Territoire hors Bassin de la Seine, villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000) ou touristique	0,93
	Tous secteurs - Bateaux classés monuments historiques	17,97
	Territoire Bassin de la Seine, zones rurales	0,39
	Territoire Bassin de la Seine, petites villes (Nb habitants < 15 000)	0,58
	Tous secteurs - Bateaux accueillant un lieu de culte religieux	17,97
	Territoire hors Bassin de la Seine, grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,42
<b>Ile-de-France</b>	Pont du Garigliano-Clichy	2,68
	Pont du Garigliano-Asnières	2,18
	Pont National-Pont de Neuilly	1,71
	Confluent Seine-Marne-Juvisy	1,39
	St-Ouen-Gennevilliers-Pont de Chatou	1,39
	Centres villes moyennes hors petite couronne	1,39
	Autres secteurs d'Ile-de-France	1,11
	Passerelle Solférino-Pont des Invalides	5,30

La valeur locative de référence est réduite de 0,28 €/m<sup>2</sup>/mois sur présentation du certificat de navigabilité ; ce rabais ne peut en aucun cas excéder 30 % de la redevance initiale ne s'appliquant qu'au stationnement.

✓ **Ccu** : Coefficient de contexte urbain

- Centre ville	: 1 à 1,3
- Banlieue ou faubourg	: 0,8 à 1
- Quartiers non valorisés des grandes villes	: 0,7
- Périurbain	: 0,6 à 0,7
- Centre ville - site exceptionnel	: 1 à 1,56
- Banlieue ou faubourg - site exceptionnel	: 0,8 à 1,2
- Quartiers non valorisés des grandes villes - site exceptionnel	: 0,7 à 0,84
- Périurbain - site exceptionnel	: 0,6 à 0,84

✓ **S** : Superficie du plan d'eau occupé

### Calcul de la redevance R2 :

La redevance R2 est forfaitaire et varie de 35,80 à 95,41 €/mois selon le niveau d'équipement de la zone.

Pour les ports, la redevance est la suivante :

	Valeur en €/mois
<b>Maison Alfort - quai Foch (zone 2)</b>	154,23
<b>Maison Alfort - quai Saguet (zone 2)</b>	119,29
<b>Noisy le Grand - Aval (zone 2)</b>	110,48
<b>St Maur - pont de Créteil (zone 2)</b>	127,89
<b>St Maur - quai de la Pie (zone 2)</b>	104,54
<b>Athis Mons (zone 2)</b>	127,89
<b>Port de Bois de Boulogne</b>	318,62
<b>Port de Sèvres</b>	159,29
<b>Port d'Alfortville</b>	300,03
<b>Port des Champs-Élysées</b>	383,82
<b>Port de Choisy le Roi</b>	198,15
<b>Port de Levallois-Perret</b>	238,51
<b>Port de Levallois (zone 2)</b>	603,54
<b>Port de Villeneuve le Roi</b>	191,65
<b>Port de Neuilly (zone 2)</b>	147,83
<b>Port de Puteaux</b>	294,52

### Cas particuliers :

- ⇒ La redevance d'un bateau stationné à couple bénéficie d'un abattement de 10 % pour chacun des bateaux concernés ;
- ⇒ L'aménagement d'un second niveau habitable au dessus du pont d'origine donne lieu à majoration de 100 % pour les parties excédant le quart de la surface hors tout de bateau ;

- ⇒ Les marinières retraités bénéficient d'une réduction de 40 % sur la partie afférente à la superficie du plan d'eau occupé sur présentation du certificat de navigabilité et de l'attestation d'assurance de bateau
- ⇒ Etablissement flottant selon le cas, un coefficient multiplicateur sera appliqué au tarif bateau-logement :

- bateaux plaisance	: 1
- bateaux logement	: 1
- établissements socio-culturel et associations d'utilité publique	: 1
- bateaux à passagers	: 1
- établissements liés à la voie d'eau	: 1,25
- établissements abritant des activités commerciales (bars, restaurants, discothèques, etc.)	: 3
- établissements à vocation d'hébergement (gîtes, hôtels, etc.)	: 1,5
- établissements abritant des activités de bureau et/ou d'artisanat	: 2
- établissements abritant des activités de type événementiel	: 2,5
- établissements abritant d'autres activités	: 2 à 3

- ⇒ Escalade de paquebots fluviaux avec nuitée :

L'amarrage d'un paquebot fluvial pour une durée maximale de 24 h à une zone aménagée de l'axe Rhône-Saône donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau.

Longueur	Redevance en €
90 m < L < 130 m	122,58
L < 50 m	42,89
50 m < L < 90 m	73,54
L > 130 m	147,15

Toute journée supplémentaire donne lieu à redevance s'élevant forfaitairement à **22,05 €/jour**.

Pour les autres axes, la tarification est la suivante :

Longueur	Redevance en €
L < 50 m	50,32
50 m < L < 90 m	86,32
L > 90 m	143,72

Toute journée supplémentaire donne lieu à redevance s'élevant forfaitairement à **25,87 €/jour**.

La redevance pour l'occupation des plans d'eau est égale à la somme de quatre redevances :

- 1) redevance relative au **terrain** en bordure de voie d'eau ;
- 2) redevance relative au **plan d'eau** ;
- 3) redevance relative aux **équipements d'amarrage** ;
- 4) redevance relative aux **ouvrages d'accostage**.

### 1) Redevance relative au terrain

Voir fiche 4A ou 5, à calculer selon la tarification applicable aux aires de stockage ou terrains à vocation d'équipement.

### 2) Redevance relative au plan d'eau

Type d'acte	Vocation touristique	Type de zone	Valeur exprimée en €/m <sup>2</sup> /an
<b>Activités économiques</b>	<b>Zone faiblement touristique ou d'activité faible</b>	Zones rurales	0,48
	<b>Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne</b>	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)	1,44
	<b>Zone très touristique ou d'activité intense</b>	Grandes agglomérations	2,42
		Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	1,94
		Petites villes (Nb habitants < 15 000)	0,97
<b>Plaisance</b>	<b>Zone faiblement touristique ou d'activité faible</b>	Zones rurales	0,24
	<b>Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne</b>	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)	0,72
	<b>Zone très touristique ou d'activité intense</b>	Grandes agglomérations	1,21
		Canal du Rhône à Sète	12,13
		Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	0,97
		Petites villes (Nb habitants < 15 000)	0,48

<b>Stock - Mittersheim et Gondrexange</b>	<b>Amarrage : bateaux de plaisance sur bouées, pieux ou corps-mort</b>	Collectifs commerciaux	205,42
		Collectifs non commerciaux	205,42
		Privés	205,42
	<b>Amarrage sur embarcadères</b>	Collectifs commerciaux	84,56
		Collectifs non commerciaux	84,56
		Privés	84,56
	<b>Appontement</b>	Collectifs commerciaux	19,32
		Collectifs non commerciaux	9,66
		Privés	24,15
	<b>Mise à l'eau</b>	Collectifs commerciaux	0,94
		Collectifs non commerciaux	0,48
		Privés	1,20
	<b>Terrain avec construction</b>	Collectifs commerciaux	2,88
		Collectifs non commerciaux	1,43
		Privés	3,60
<b>Terrain nu</b>	Collectifs commerciaux	0,94	
	Collectifs non commerciaux	0,48	
	Privés	1,20	

### 3) Redevance relative aux équipements d'amarrage

	Valeur exprimée en €/unité/an
<b>Pieux, fiches, bouées, corps morts</b>	60,43
<b>Bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe</b>	120,84

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux redevances pour équipements

- Organisme sans but lucratif : 1
- Organisme à but lucratif : 2
- Privés : 2

#### 4) Redevance relative aux ouvrages d'accostage

Valeur exprimée en € par m <sup>2</sup> /an ou par an ou équipement/an			
Type d'activité	Type d'ouvrage	Vocation	Valeur locative
Accès unique à propriétés privées	Ponton d'accostage dans la limite de 10 m <sup>2</sup> par occupation	Iles uniquement accessibles par voie d'eau	6,04
Activités économiques	Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottants, pontons fixes, passerelles	Zone faiblement touristique ou de faible activité	12,09
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	19,34
		Zone très touristique ou activité intense	36,25
	Installations diverses (ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)	Installations équipées avec abris	181,28
		Installations rudimentaires	72,52
	Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m <sup>2</sup> )	Prix forfaitaire par tranche de 10 m <sup>2</sup>	120,83
	Murs de quais	Zone faiblement touristique ou de faible activité	9,66
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	24,17
		Zone très touristique ou activité intense	48,35
Activités halieutiques	Ponton fixe pour personnes handicapées moteur		15,82
Lutte contre incendie et secours	Rampes de mise à l'eau, équipements, ouvrages et embarcations	Toutes zones	0,00

Plaisance	<b>Appontements</b>	Canal du Rhône à Sète	29,10
	<b>Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottants, pontons fixes, passerelles</b>	Zone faiblement touristique ou de faible activité	7,25
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	12,09
		Zone très touristique ou activité intense	29,01
	<b>Installations diverses (ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)</b>	Installations équipées avec abris	181,28
		Installations rudimentaires	72,52
	<b>Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m<sup>2</sup>)</b>	Prix forfaitaire par tranche de 10 m <sup>2</sup> sur 3 ans	60,43
	<b>Murs de quais</b>	Zone faiblement touristique ou de faible activité	6,03
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	9,66
		Zone très touristique ou activité intense	24,17

**Cas particulier**

Type d'ouvrage	Vocation	Valeur locative
<b>Quai de transbordement de colis lourd (densité d'au moins 9 tonnes par m<sup>2</sup>)</b>	Part Fixe	selon grille tarifaire
	Part Variable	5 138,16

## Installations à usage de chasse ou de pêche

Type d'équipement	Intérêt	Valeur exprimée en €/m <sup>2</sup> /an
<b>Cabine fixe ou flottante à usage de chasse ou de pêche</b>	Zone à fort intérêt	24,17
	Zone à faible intérêt	4,84
	Zone à intérêt moyen	9,66
<b>Passerelles spéciales soumises à l'influence maritime et subissant un marnage important</b>	Gironde et Dordogne	2,30
<b>Ponton fixe à usage exclusif de pêche avec cabane</b>	Zone à fort intérêt piscicole ou touristique	36,25
	Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen	14,51
	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique	9,66
<b>Ponton fixe à usage exclusif de pêche sans cabane</b>	Zone à fort intérêt piscicole ou touristique	29,01
	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique	7,25
	Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen	12,09

Dans le cas d'activités de ski nautique, un coefficient de 2 est appliqué sur chaque composante de la redevance.

**Darses et coupure de berge :**

72,52 €/an affecté d'un coefficient lié à l'objet de la coupure avec coefficient permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée.

<b>Activité</b>	<b>Tarif forfaitaire (Coefficient)</b>	<b>Observation</b>
<b>Barque</b>	de 1 ou 2	Accès à un stationnement individuel et privé de barque Multiplié par le nombre de places
<b>Bateau de plaisance et de logement</b>	de 1 à 6	Accès à un stationnement individuel et privé de bateau de plaisance Multiplié par le nombre de places Selon la localisation géographique
<b>Chantier de réparation de bateaux</b>	de 2, 4 ou 6	Selon la qualité de l'emplacement pour ce type d'activité
<b>Gravière</b>	de 4, 8, 12 ou 16	Selon la localisation géographique et l'importance de l'activité.

**Cale de radoub :**

<b>Redevance</b>	<b>Valeurs en €/Jour</b>
Occupation pour 1 journée	184,97
Occupation par jour supplémentaire du 2ème au 14ème jour inclus	15,42
Occupation par jour supplémentaire à compter du 15ème jour	25,69

La redevance pour l'usage du domaine en vue d'y implanter des réseaux enterrés, en dehors des réseaux de fibres optiques, est égale à :

$$R = T_b \times C_{sp} \times L$$

avec

✓ **T<sub>b</sub>** : Tarif de base exprimé en €/m/an

✓ **C<sub>sp</sub>** : Coefficient spécifique

- Zones rurales ou petites villes (Nombre d'habitants < 15 000)	: 0,75
- Villes moyennes (15 000 < Nombre d'habitants < 50 000)	: 1
- Grandes villes et périphérie de grandes agglomérations (Nombre d'habitants > 50 000)	: 1,5
- Cœur de grandes agglomérations	: 2

Dans le cas de forte gêne occasionnée au domaine, le coefficient peut être doublé.

✓ **L** : Longueur de canalisation exprimée en m

	Diamètre de canalisation	Tarif de base en €/m/an
<b>Câble enterré</b>	Sans objet	2,42
<b>Canalisation industrielle (hors assainissement)</b>	D >= 500 mm	2,54
	250 mm <= D < 500 mm	1,69
	D < 250 mm	0,85
<b>Eau gestion indirecte</b>	D < 100 mm	0,85
	100 mm <= D < 200 mm	1,69
	D >= 200 mm	2,54
<b>Gaz de ville</b>	D < 80 mm	1,21
	D >= 80 mm	2,42
<b>Traversées sous-fluviales à l'exclusion des réseaux de télécommunications</b>	Sans objet	Forfait 604,27 € + x €/m linéaire selon type et diamètre de canalisation

### Cas particulier :

⇒ Canalisation d'assainissement pour les collectivités (L2125-2 du CGPPP et décret 2010-1703 du 30 décembre 2010)

Type	Valeurs en €/m <sup>2</sup> /an et en €/ml/an
Emprise pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)	2,16
Linéaire de canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales	0,03

La redevance pour l'occupation temporaire du domaine en vue d'y déployer un réseau aérien est égale au produit :

$$R = T_b \times L$$

avec

✓ **T<sub>b</sub>** : Tarif de base en €/m/an

<b>Réseaux électriques</b>	
Réseaux électriques haute tension	0,24
Réseaux électriques moyenne tension	0,08
Réseaux électriques basse tension	0,04
<b>Télécommunications</b>	1,21
<b>Canalisations en passage aérien</b>	
<b>Sur ouvrage existant</b>	Tarif pour réseaux enterrés
<b>Sur ouvrage spécifique</b>	Tarif pour réseaux enterrés x 10

✓ **L** : Longueur exprimée en m

**Supports et super-structures en € par unité/an ou par m<sup>2</sup>/an**

<b>Bornes</b>	2,42
<b>Cabines téléphoniques</b>	120,85
<b>Poteaux</b>	48,35
<b>Pylônes</b>	241,72
<b>Locaux ou armoires techniques, petites installations</b>	24,17

### Antenne

La redevance pour implantation d'une antenne est égale à la **somme des redevances Re et Rh**

$$R = R_e + R_h$$

avec

- ✓ **R<sub>e</sub>** : Redevance emprise x surface emprise exprimée en m<sup>2</sup>
- ✓ **R<sub>h</sub>** : Redevance hauteur x hauteur de l'antenne exprimée en m

	<b>Redevance Emprise en € par m<sup>2</sup>/an</b>	<b>Redevance Hauteur en € par m/an</b>
<b>Zones périurbaines</b>	11,81	117,95
<b>Zones rurales</b>	5,89	58,96
<b>Zones urbaines agglomérées</b>	23,59	235,91

Cette fiche a été mise à jour selon le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux occupations d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, paru au JO n° 302 du 29 décembre 2005 et fixe pour les différentes catégories du domaine public, dont le domaine public fluvial, un plafond pour le montant annuel des redevances. Ce décret du 27 décembre 2005 est en vigueur depuis le 1er janvier 2006.

Cette fiche reprend la décision tarifaire du 2 juin 2010.

La redevance pour l'occupation temporaire du domaine par un réseau de fibres optiques est égale à :

$$R = RL + TSF + RLT$$

- ✓ **RL :** redevance par **artère** et pour un fourreau de  $\varnothing$  **50 maximum contenant un ou plusieurs câbles**
- ✓ **TSF :** **traversée sous-fluviale** où le linéaire est généralement inférieur à 1 km et où le diamètre du fourreau est généralement de 200 mm
- ✓ **RLT :** redevance pour l'occupation du DPF par des locaux techniques (autres que les stations radioélectriques et les emprises des supports d'artères)

Les taux de base retenus sont les suivants :

✓ **RL :**

	Départements	Linéaire de l'artère concernée	Nombre fourreaux	€/km/an
<b>RL1</b>	<b>75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95</b>	Ile-de-France	1	1 286,21
		Ile-de-France	2	2 573,52
		Ile-de-France	3	3 197,72
		Ile-de-France	4	3 553,11
		Ile-de-France	5 et +	888,27
<b>RL2</b>	<b>Autres départements</b>	linéaire < 1 km	1	1 227,20
		linéaire < 1 km	2	1 841,13
		linéaire < 1 km	3	2 208,97
		linéaire < 1 km	4	2 454,41
		linéaire < 1 km	5 et +	613,60
		1 km < linéaire > 100 km	1	736,43
		1 km < linéaire > 100 km	2	1 104,59
		1 km < linéaire > 100 km	3	1 325,56
		1 km < linéaire > 100 km	4	1 472,86
		1 km < linéaire > 100 km	5 et +	368,21
		linéaire > 100 km	1	490,98
		linéaire > 100 km	2	736,53
		linéaire > 100 km	3	883,74
		linéaire > 100 km	4	981,98
linéaire > 100 km	5 et +	245,50		

## ✓ TSF :

Dans le cas d'une traversée sous-fluviale, pour un fourreau de 200 mm de diamètre et un linéaire inférieur à 1 km, la redevance est de 1 286,21 € par km et par an sans distinction géographique.

## ✓ RLT :

Locaux techniques	€/m <sup>2</sup> /an
Armoires techniques, Shelters préfabriqués,	23,65

Région	Département		Ville	Valeur locative €/m <sup>2</sup> /mois
Alsace	67	Bas-Rhin	Erstein	6,29
	67	Bas-Rhin	Gambsheim	6,72
	67	Bas-Rhin	Harskirchen	4,78
	67	Bas-Rhin	Hochfelden	4,78
	67	Bas-Rhin	Lupstein	4,78
	67	Bas-Rhin	Rhinou	6,29
	67	Bas-Rhin	Saverne	5,18
	67	Bas-Rhin	Selestat	6,72
	67	Bas-Rhin	Seltz	5,18
	67	Bas-Rhin	Strasbourg	7,80
	68	Haut-Rhin	Biesheim	4,78
	68	Haut-Rhin	Colmar et périphérie	7,04
	68	Haut-Rhin	Dannemarie	4,78
	68	Haut-Rhin	Gommersdorf	4,78
	68	Haut-Rhin	Mulhouse	7,04
	68	Haut-Rhin	Neuf Brisach	4,78
	68	Haut-Rhin	Retzwiller	4,78
	68	Haut-Rhin	Valdieu-Lutran	4,78
68	Haut-Rhin	Zillisheim	4,78	
90	Belfort	Belfort	4,18	
Aquitaine	24	Dordogne	Bergerac	5,52
	24	Dordogne	Périgueux	5,52
	33	Gironde	Bègles	4,51
	33	Gironde	Bordeaux	8,33
	33	Gironde	Cadillac	4,51
	33	Gironde	Castets-en-Dorthe	4,51
	33	Gironde	Cenon	3,38
	33	Gironde	Gradignan	3,05
	33	Gironde	Langon	4,51
	33	Gironde	Le Bouscat	7,28
	33	Gironde	Libourne	3,38
	33	Gironde	Lormont	4,18
	33	Gironde	Pessac	3,05
	33	Gironde	Saint-Médard-en-Jalles	5,52
	33	Gironde	Talence	3,76
	47	Lot-et-Garonne	Agen	4,70
	47	Lot-et-Garonne	Buzet-sur-Baïse	3,93
	47	Lot-et-Garonne	Le Passage	4,70
47	Lot-et-Garonne	Marmande	4,18	
47	Lot-et-Garonne	Tonneins	3,93	
Auvergne	3	Allier	Chassenard	3,63
	3	Allier	Dompierre-sur-Besbre	3,63
	3	Allier	Yzeure	4,51

Région	Département	Ville	Valeur locative €/m <sup>2</sup> /mois	
Bourgogne	21	Côte d'Or	Auxonne	4,70
	21	Côte d'Or	Chassegy	3,93
	21	Côte d'Or	Cruguey	5,47
	21	Côte d'Or	Dijon	13,02
	21	Côte d'Or	Fleurey-sur-Ouche	5,58
	21	Côte d'Or	Longecourt-en-Plaine	5,58
	21	Côte d'Or	Longvic	7,10
	21	Côte d'Or	Marigny-le-Cahouët	3,93
	21	Côte d'Or	Maxilly-sur-Saône	3,93
	21	Côte d'Or	Montbard	5,40
	21	Côte d'Or	Plombières-les-Dijon	7,10
	21	Côte d'Or	Pouillenay	3,93
	21	Côte d'Or	Pouilly-en-Auxois	5,47
	21	Côte d'Or	Reneve	3,93
	21	Côte d'Or	Sainte-Marie-sur-Ouche	5,58
	21	Côte d'Or	Saint-Jean-de-Losne	5,58
	21	Côte d'Or	Seurre	4,70
	21	Côte d'Or	Thoisly-le-Desert	5,47
	21	Côte d'Or	Vandenesse-en-Auxois	5,47
	21	Côte d'Or	Velars-sur-Ouche	5,58
	21	Côte d'Or	Veuvev-sur-Ouche	5,47
	58	Nièvre	Bazolles	4,70
	58	Nièvre	Biches	4,70
	58	Nièvre	Châtillon-en-Bazois	4,70
	58	Nièvre	Clamecy	4,70
	58	Nièvre	Corbigny	4,70
	58	Nièvre	Cosne-Cours-sur-Loire	4,43
	58	Nièvre	Decize	4,70
	58	Nièvre	La Collancelle	4,70
	58	Nièvre	Nevers	4,43
	58	Nièvre	Saint-Léger-des-Vignes	4,70
	58	Nièvre	Sermoise-sur-Loire	4,18
	58	Nièvre	Vareennes-Vauzelles	4,18
	71	Saône-et-Loire	Blanzay	3,93
	71	Saône-et-Loire	Chagny	4,91
	71	Saône-et-Loire	Chalon-sur-Saône	6,77
	71	Saône-et-Loire	Chambilly	3,93
	71	Saône-et-Loire	Ciry-le-Noble	3,63
	71	Saône-et-Loire	Digoin	3,63
	71	Saône-et-Loire	Ecuisses	3,93
	71	Saône-et-Loire	Genelard	3,63
	71	Saône-et-Loire	Le Creusot	4,70
	71	Saône-et-Loire	Louhans	3,93
	71	Saône-et-Loire	Mâcon	6,48
	71	Saône-et-Loire	Montceau-Les-Mines	3,93
	71	Saône-et-Loire	Montchanin	3,93
	71	Saône-et-Loire	Paray-le-Monial	3,93
	71	Saône-et-Loire	Saint-Bérain-sur-Dheune	4,91
	71	Saône-et-Loire	Saint-Eusèbe	3,93
	71	Saône-et-Loire	Saint-Léger-sur-Dheune	4,91
71	Saône-et-Loire	Saint-Vallier	3,93	
71	Saône-et-Loire	Tournus	5,90	
71	Saône-et-Loire	Vitry-en-Charollais	3,93	
89	Yonne	Auxerre	9,64	
89	Yonne	Joigny	5,90	
89	Yonne	Mailly-la-Ville	4,70	
89	Yonne	Merry-sur-Yonne	4,70	
89	Yonne	Migennes	5,90	
89	Yonne	Rogny-les-Sept-Ecluses	4,91	
89	Yonne	Saint-Florentin	4,91	
89	Yonne	Sens	8,33	

Région	Département		Ville	Valeur locative €/m <sup>2</sup> /mois
	89	Yonne	Tanlay	5,40
	89	Yonne	Tonnerre	5,40
	89	Yonne	Vincelles	4,91
	89	Yonne	Vinneuf	5,90
Centre	18	Cher	Bourges	5,98
	18	Cher	Marseille-lès-Aubigny	4,18
	18	Cher	Saint-Amand-Montrond	4,18
	18	Cher	Saint-Satur	4,43
	18	Cher	Vierzon	4,95
	45	Loiret	Amily	5,76
	45	Loiret	Briare	4,70
	45	Loiret	Châlette-sur-Loing	5,21
	45	Loiret	Chatillon-Coligny	4,70
	45	Loiret	Châtillon-sur-Loire	4,70
	45	Loiret	Dammarié-sur-Loing	3,93
	45	Loiret	Fleury-les-Aubrais	6,52
	45	Loiret	Gien	4,70
	45	Loiret	Montargis	5,21
	45	Loiret	Montcresson	5,21
45	Loiret	Nargis	5,21	
45	Loiret	Ouzouer-sur-Trezeze	4,70	
Champagne-Ardenne	8	Ardennes	Chagny	3,93
	8	Ardennes	Charleville-Mézières	4,18
	8	Ardennes	Dom-le-Mesnil	3,93
	8	Ardennes	Fumay	3,93
	8	Ardennes	Givet	3,93
	8	Ardennes	Haybes	3,93
	8	Ardennes	Le Chesne	3,38
	8	Ardennes	Montgon	3,38
	8	Ardennes	Revin	3,93
	8	Ardennes	Sedan	3,38
	8	Ardennes	Semuy	3,93
	8	Ardennes	Vireux-Wallerand	3,93
	10	Aube	Nogent-sur-Seine	5,21
	10	Aube	Romilly-sur-Seine	5,21
	10	Aube	Troyes	4,70
	51	Marne	Châlons-en-Champagne	6,24
	51	Marne	Condé-sur-Marne	4,70
	51	Marne	Epernay	4,70
	51	Marne	Loivre	5,76
	51	Marne	Reims	7,55
	51	Marne	Vitry-le-François	4,18
	52	Haute-Marne	Chaumont	7,28
52	Haute-Marne	Choilley Dardenay	3,63	
52	Haute-Marne	Humes Jorquenay	3,93	
52	Haute-Marne	Langres	3,93	
52	Haute-Marne	Saint-Dizier	5,76	
52	Haute-Marne	Villegusien-le-Lac	3,63	
Franche-Comté	25	Doubs	Baume-les-Dames	4,95
	25	Doubs	Besançon	7,80
	25	Doubs	Clerval	4,70
	25	Doubs	Colombier-Fontaine	4,70
	25	Doubs	Montbéliard	4,95
	39	Jura	Dôle	5,76
	39	Jura	Lons-le-Saunier	6,29
	70	Haute-Saône	Gray	3,28
	70	Haute-Saône	Luxeuil-les-Bains	3,76
	70	Haute-Saône	Vesoul	4,18

Région	Département		Ville	Valeur locative €/m <sup>2</sup> /mois
Haute-Normandie	27	Eure	Amfreville-sous-les-Monts	4,70
	27	Eure	Bernay	7,80
	27	Eure	Evreux	9,64
	27	Eure	Louviers	6,77
	27	Eure	Val-de-Reuil	4,95
	27	Eure	Vernon	13,27
	76	Seine-Maritime	Canteleu	4,70
	76	Seine-Maritime	Elbeuf	4,18
	76	Seine-Maritime	Grand-Couronne	3,38
	76	Seine-Maritime	Le Grand-Quevilly	4,70
	76	Seine-Maritime	Le Petit-Quevilly	4,70
	76	Seine-Maritime	Maromme	5,03
	76	Seine-Maritime	Mont-Saint-Aignan	7,28
	76	Seine-Maritime	Rouen	10,56
	76	Seine-Maritime	Saint-Etienne du Rouvray	9,75
76	Seine-Maritime	Sotteville-lès-Rouen	9,88	

Région	Département	Ville	Valeur locative €/m <sup>2</sup> /mois	
	77	Seine-et-Marne	Château-Langon	5,21
	77	Seine-et-Marne	Combs-la-ville	11,58
	77	Seine-et-Marne	Fontainebleau	11,85
	77	Seine-et-Marne	La Grande-Paroisse	6,77
	77	Seine-et-Marne	Lagny	15,09
	77	Seine-et-Marne	Marolles-sur-Seine	6,77
	77	Seine-et-Marne	Meaux	9,64
	77	Seine-et-Marne	Melun	12,24
	77	Seine-et-Marne	Montereau	6,77
	77	Seine-et-Marne	Moret-sur-Loing	5,21
	77	Seine-et-Marne	Nemours	9,11
	77	Seine-et-Marne	Noisiel	11,44
	77	Seine-et-Marne	Provins	9,88
	77	Seine-et-Marne	Savigny-le-Temple	9,56
	77	Seine-et-Marne	Vaires-sur-Marne	10,32
	78	Yvelines	Andrézy	9,88
	78	Yvelines	Bougival	10,68
	78	Yvelines	Carrières-sous-Poissy	9,11
	78	Yvelines	Chatou	11,85
	78	Yvelines	Les Mureaux	8,58
	78	Yvelines	Maisons-Laffitte	10,32
	78	Yvelines	Mantes-la-Jolie	9,88
	78	Yvelines	Mantes-la-Ville	9,88
	78	Yvelines	Meulan et agglomérations	7,80
	78	Yvelines	Montesson + Boucle	10,68
	78	Yvelines	Poissy	13,02
	78	Yvelines	Saint-Germain-en-Laye	14,60
	78	Yvelines	Versailles	16,11
Ile-de-France	91	Essonne	Athis-Mons	8,33
	91	Essonne	Corbeil-Essonnes	13,02
	91	Essonne	Draveil	9,88
	91	Essonne	Evry	9,88
	91	Essonne	Juvisy-sur-Orge	9,11
	91	Essonne	Ris-Orangis	12,75
	91	Essonne	Savigny-sur-Orge	9,11
	91	Essonne	Vigneux-sur-Seine	10,68
	91	Essonne	Viry-Châtillon	8,33
	92	Hauts-de-Seine	Nanterre	14,60
	92	Hauts-de-Seine	Neuilly-sur-Seine	32,22
	92	Hauts-de-Seine	Puteaux	18,35
	92	Hauts-de-Seine	Rueil-Malmaison	17,63
	92	Hauts-de-Seine	Saint-Cloud	23,42
	92	Hauts-de-Seine	Sèvres	14,60
	92	Hauts-de-Seine	Suresnes	24,41
	93	Seine-Saint-Denis	Epinay-sur-Seine	5,03
	93	Seine-Saint-Denis	Neuilly-sur-Marne	4,51
	93	Seine-Saint-Denis	Saint-Denis	4,51
	94	Val-de-Marne	Alfortville	13,02
	94	Val-de-Marne	Joinville-le-Pont	13,02
	94	Val-de-Marne	Nogent-sur-Marne	13,02
	94	Val-de-Marne	Sain-Maur-des-Fossés	11,85
94	Val-de-Marne	Saint-Maurice	13,02	
94	Val-de-Marne	Villeneuve-le-Roi	9,11	
94	Val-de-Marne	Villeneuve-Saint-Georges	10,68	
94	Val-de-Marne	Vitry-sur-Seine	13,02	
95	Val-d'Oise	Cergy	9,88	
95	Val-d'Oise	Herblay	10,41	
95	Val-d'Oise	Pontoise	10,68	
95	Val-d'Oise	Saint-Ouen-l'Aumône	8,80	

Région	Département		Ville	Valeur locative €/m <sup>2</sup> /mois
Languedoc-Roussillon	11	Aude	Carcassonne	4,95
	11	Aude	Castelnaudary	4,43
	11	Aude	Homs	4,43
	11	Aude	Mas Saintes Puelles	4,43
	11	Aude	Narbonne	5,46
	11	Aude	Port-la-Nouvelle	3,93
	11	Aude	Saint-Martin Lalande	4,43
	11	Aude	Salleles d'Aude	4,43
	11	Aude	Trebes	4,95
	30	Gard	Aigues-Mortes	6,80
	30	Gard	Bagnols-sur-Cèze	3,76
	30	Gard	Beaucaire	2,34
	30	Gard	Saint-Gilles	5,98
	30	Gard	Villeneuve-lès-Avignon	5,21
	34	Hérault	Agde	7,55
	34	Hérault	Béziers	7,55
	34	Hérault	Frontignan	5,98
	34	Hérault	La Grande-Motte	14,32
	34	Hérault	Lunel	6,80
	34	Hérault	Montpellier	11,44
34	Hérault	Sète	11,17	
Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle	Foug	4,28
	54	Meurthe-et-Moselle	Laneuville Devant Nancy	5,52
	54	Meurthe-et-Moselle	Lunéville	4,70
	54	Meurthe-et-Moselle	Nancy	5,98
	54	Meurthe-et-Moselle	Neuves-Maisons	3,28
	54	Meurthe-et-Moselle	Pompey	4,51
	54	Meurthe-et-Moselle	Pont-à-Mousson	3,93
	54	Meurthe-et-Moselle	Toul	3,13
	55	Meuse	Bar-le-Duc	5,46
	55	Meuse	Commercy	3,93
	55	Meuse	Stenay	3,28
	55	Meuse	Verdun	3,93
	55	Meuse	Void-Vacon	3,13
	57	Moselle	Belles Forêts	3,28
	57	Moselle	Forbach	2,51
	57	Moselle	Lutzelbourg	4,78
	57	Moselle	Metz	5,76
	57	Moselle	Mittersheim	3,93
	57	Moselle	Rechicourt-le-Château	3,93
	57	Moselle	Sarralbe	3,28
	57	Moselle	Sarrebouurg	3,93
	57	Moselle	Sarreguemines	4,28
	57	Moselle	Thionville	4,70
	88	Vosges	Charmes	3,93
	88	Vosges	Charmois l'Orgueilleux	3,93
	88	Vosges	Epinal	5,98
	88	Vosges	Fontenoy-le-Château	3,93
	88	Vosges	Golbey	5,03
	88	Vosges	Remiremont - Saint-Nabord	5,03
	88	Vosges	Uzemain	3,93

Région	Département		Ville	Valeur locative €/m <sup>2</sup> /mois
<b>Midi-Pyrénées</b>	31	Haute-Garonne	Revel	4,43
	31	Haute-Garonne	Saint-Jory	5,79
	31	Haute-Garonne	Toulouse	9,35
	31	Haute-Garonne	Villefranche-de-Lauragais	4,43
	81	Tarn	Castres	6,03
	82	Tarn-et-Garonne	Castelsarrasin	3,63
	82	Tarn-et-Garonne	Grisolles	3,93
	82	Tarn-et-Garonne	Lacourt Saint-Pierre	3,93
	82	Tarn-et-Garonne	Moissac	3,93
	82	Tarn-et-Garonne	Montauban	5,21
	82	Tarn-et-Garonne	Montech	5,21
	82	Tarn-et-Garonne	Valence d'Agen	3,93

Région	Département		Ville	Valeur locative €/m <sup>2</sup> /mois
	59	Nord	Anzin	2,34
	59	Nord	Armentières et agglomérations	4,95
	59	Nord	Aulnoye-Aymeries	1,82
	59	Nord	Bailleul	5,76
	59	Nord	Bergues	4,70
	59	Nord	Berlaimont	3,13
	59	Nord	Bouchain	3,13
	59	Nord	Bourbourg	4,70
	59	Nord	Bruay-sur-Escout	2,86
	59	Nord	Cambrai	3,35
	59	Nord	Catillon-sur-Sambre	2,59
	59	Nord	Caudry	2,07
	59	Nord	Condé-sur-l'Escaut	3,13
	59	Nord	Dechy - Sin-le-Noble - Waziers	4,95
	59	Nord	Denain	2,07
	59	Nord	Don	4,70
	59	Nord	Douai - Sin-le-Noble	4,70
	59	Nord	Douchy-les-Mines	3,13
	59	Nord	Dunkerque	5,16
	59	Nord	Dunkerque Périphérie	5,16
	59	Nord	Escaudin	3,13
	59	Nord	Fresnes-sur-Escout	3,13
	59	Nord	Goelzin	3,13
	59	Nord	Gravelines	4,70
	59	Nord	Hautmont	1,82
	59	Nord	Hazebrouck	5,21
	59	Nord	Honnecourt-sur-Escout	3,13
	59	Nord	Houplines	4,70
	59	Nord	Jeumont	2,07
	59	Nord	La Bassée	4,70
	59	Nord	Lallaing	3,13
	59	Nord	Lammersart	5,98
	59	Nord	Lille	5,98
	59	Nord	Marchiennes	3,13
	59	Nord	Marcoing	3,13
	59	Nord	Marcq-en-Baroeul	6,52
	59	Nord	Marly	3,93
	59	Nord	Maubeuge	2,59
	59	Nord	Merville	4,70
	59	Nord	Mortagne-du-Nord	3,13
	59	Nord	Quesnoy-sur-Deûle	4,70
	59	Nord	Raismes	2,07
	59	Nord	Roubaix	4,18
	59	Nord	Saint-Amand-les-Eaux	3,13
	59	Nord	Saint-Saulve	3,13
	59	Nord	Santes	4,70
	59	Nord	Thun l'Evêque	3,13
	59	Nord	Tourcoing et périphérie	4,70
	59	Nord	Trith-Saint-Léger	3,13
	59	Nord	Valenciennes	3,13
	59	Nord	Vieux-Condé	2,34
	59	Nord	Wasquehal	5,79
	59	Nord	Wervicq-Sud	4,70
	62	Pas-de-Calais	Aire-sur-la-Lys	3,93
	62	Pas-de-Calais	Arras	5,79
	62	Pas-de-Calais	Auchel	4,70
	62	Pas-de-Calais	Audruicq	3,93
	62	Pas-de-Calais	Béthune	4,55
	62	Pas-de-Calais	Biache-Saint-Vaast	3,63
	62	Pas-de-Calais	Boulogne-sur-Mer	4,70
	62	Pas-de-Calais	Brebières	3,63

Région	Département		Ville	Valeur locative €/m <sup>2</sup> /mois
	62	Pas-de-Calais	Bruay-la-Buissière	4,70
	62	Pas-de-Calais	Calais	4,70
	62	Pas-de-Calais	Courrières	3,93
	62	Pas-de-Calais	Hénin-Beaumont	3,63
	62	Pas-de-Calais	Hermies	3,13
	62	Pas-de-Calais	Lens	3,93
	62	Pas-de-Calais	Liévin	5,98
	62	Pas-de-Calais	Lillers	3,93
	62	Pas-de-Calais	Loison-sous-Lens	3,93
	62	Pas-de-Calais	Marquion	3,13
	62	Pas-de-Calais	Saint-Omer	3,93
Pays-de-la-Loire	44	Loire-Atlantique	La-Chapelle-sur-Erdre	6,80
	44	Loire-Atlantique	Nantes	6,77
	44	Loire-Atlantique	Rezé	6,54
	44	Loire-Atlantique	Saint-Herblain	6,54
	49	Maine-et-Loire	Angers	7,04
	49	Maine-et-Loire	Cholet	7,04
	49	Maine-et-Loire	Les-Ponts-de-Cé	5,98
	49	Maine-et-Loire	Saumur	4,70
Picardie	2	Aisne	Bellicourt	4,18
	2	Aisne	Château-Thierry	6,77
	2	Aisne	Chauny	4,18
	2	Aisne	Etreux	3,13
	2	Aisne	Fargniers	4,18
	2	Aisne	Hirson	3,38
	2	Aisne	Laon	6,52
	2	Aisne	Lesdins	4,18
	2	Aisne	Saint-Quentin	4,18
	2	Aisne	Soissons	8,06
	2	Aisne	Tergnier	3,63
	60	Oise	Beauvais	7,55
	60	Oise	Cambronne-lès-Ribecourt	4,18
	60	Oise	Clermont	5,79
	60	Oise	Compiègne	7,55
	60	Oise	Creil	6,77
	60	Oise	Méru	10,08
	60	Oise	Noyon	3,93
	60	Oise	Pont-l'Évêque	3,93
	60	Oise	Pont-Saint-Maxence	6,77
60	Oise	Sempigny	3,93	
60	Oise	Venette	3,93	
80	Somme	Abbeville	5,21	
80	Somme	Amiens	4,70	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	Arles	5,21
	13	Bouches-du-Rhône	Berre-L'étang	6,77
	13	Bouches-du-Rhône	Fos-sur-Mer	8,33
	13	Bouches-du-Rhône	Istres	7,80
	13	Bouches-du-Rhône	Martiques	6,54
	13	Bouches-du-Rhône	Miramas	6,29
	13	Bouches-du-Rhône	Port-de-Bouc	5,03
	13	Bouches-du-Rhône	Port-Saint-Louis-du-Rhône	4,70
	13	Bouches-du-Rhône	Salon-de-Provence	7,28
	13	Bouches-du-Rhône	Tarascon	6,77
	84	Vaucluse	Avignon	5,76
	84	Vaucluse	Bollène	4,95
	84	Vaucluse	Carpentras	5,79
	84	Vaucluse	Cavaillon	5,79
	84	Vaucluse	Le Pontet	4,70
	84	Vaucluse	Orange	4,95
	84	Vaucluse	Sorgues	3,93

Région	Département		Ville	Valeur locative €/m <sup>2</sup> /mois
Rhône-Alpes	1	Ain	Ambérieu-en-Bugey	5,52
	1	Ain	Genevois	15,09
	1	Ain	Lagnieu	6,77
	1	Ain	Loyettes	6,77
	1	Ain	Miribel et périphérie	7,28
	1	Ain	Oyonnax	7,28
	1	Ain	Replonges	6,77
	1	Ain	Trevoux	6,77
	7	Ardèche	Annonay	5,79
	38	Isère	Pont-de-Chéruy	7,28
	42	Loire	La Ricamarie	8,31
	42	Loire	Roanne	6,77
	42	Loire	Saint-Chamond	8,05
	42	Loire	Saint-Etienne	8,05
	69	Rhône	Caluire-et-Cuire - Monts d'Or	11,07
	69	Rhône	Givors	8,84
	69	Rhône	Lyon-Villeurbanne	9,88
	69	Rhône	Oullins	9,56
	69	Rhône	Vaulx-en-Velin	10,32
	69	Rhône	Villefranche-sur-Saône	9,11
73	Savoie	Aix-les-Bains	7,06	

Région	Département		Zone agricole	Type de terrain	Valeur locative €/ha/an
Alsace	67	Bas-Rhin	Montagne vosgienne	Prairies naturelles	108,95
	67	Bas-Rhin	Montagne vosgienne	Terres labourables	130,74
	67	Bas-Rhin	Plaine du Rhin	Prairies naturelles	172,97
	67	Bas-Rhin	Plaine du Rhin	Terres labourables	281,91
	67	Bas-Rhin	Plateau lorrain nord	Prairies naturelles	84,43
	67	Bas-Rhin	Plateau lorrain nord	Terres labourables	100,77
	67	Bas-Rhin	Région sous-vosgienne	Prairies naturelles	132,10
	67	Bas-Rhin	Région sous-vosgienne	Terres labourables	221,99
	67	Bas-Rhin	Ried	Prairies naturelles	153,90
	67	Bas-Rhin	Ried	Terres labourables	197,48
	68	Haut-Rhin	Hardt	Prairies naturelles	205,67
	68	Haut-Rhin	Hardt	Terres labourables	268,29
	68	Haut-Rhin	Plaine du Rhin	Prairies naturelles	254,67
	68	Haut-Rhin	Plaine du Rhin	Terres labourables	254,67
	68	Haut-Rhin	Sundgau	Prairies naturelles	205,67
	68	Haut-Rhin	Sundgau	Terres labourables	212,46
Aquitaine	33	Gironde	Bergeracois (2 départ)	Prairies naturelles	83,08
	33	Gironde	Bergeracois (2 départ)	Terres labourables	110,33
	33	Gironde	Ceinture de Bordeaux	Prairies naturelles	
	33	Gironde	Ceinture de Bordeaux	Terres labourables	
	33	Gironde	Côtes du bordelais	Prairies naturelles	96,70
	33	Gironde	Côtes du bordelais	Terres labourables	157,97
	33	Gironde	Entre-deux-mers	Prairies naturelles	96,70
	33	Gironde	Entre-deux-mers	Terres labourables	137,55
	33	Gironde	Graves	Prairies naturelles	
	33	Gironde	Graves	Terres labourables	144,36
	33	Gironde	Libournais	Prairies naturelles	83,08
	33	Gironde	Libournais	Terres labourables	151,16
	33	Gironde	Ouest entre-deux-mers	Prairies naturelles	96,70
	33	Gironde	Ouest entre-deux-mers	Terres labourables	130,74
	33	Gironde	Vallée de la Garonne	Prairies naturelles	89,88
	33	Gironde	Vallée de la Garonne	Terres labourables	205,67
	33	Gironde	Vallée de l'Isle	Prairies naturelles	68,08
	33	Gironde	Vallée de l'Isle	Terres labourables	130,74
	47	Lot-et-Garonne	Coteau bordure Landes	Prairies naturelles	68,08
	47	Lot-et-Garonne	Coteau bordure Landes	Terres labourables	144,36
47	Lot-et-Garonne	Coteau néracois ou sud Garonne	Prairies naturelles	65,36	
47	Lot-et-Garonne	Coteau néracois ou sud Garonne	Terres labourables	151,16	
47	Lot-et-Garonne	Plaine de la Garonne et du Lot	Prairies naturelles	61,26	
47	Lot-et-Garonne	Plaine de la Garonne et du Lot	Terres labourables	171,58	

Région	Département		Zone agricole	Type de terrain	Valeur locative €/ha/an
Bourgogne	21	Côte-d'Or	Autunois-Auxois	Prairies naturelles	61,26
	21	Côte-d'Or	Autunois-Auxois	Terres labourables	58,56
	21	Côte-d'Or	Plaine viticole de Bourgogne	Prairies naturelles	61,26
	21	Côte-d'Or	Plaine viticole de Bourgogne	Terres labourables	175,71
	21	Côte-d'Or	Plateau langrois	Prairies naturelles	76,27
	21	Côte-d'Or	Plateau langrois	Terres labourables	89,88
	21	Côte-d'Or	Val de Saône	Prairies naturelles	54,47
	21	Côte-d'Or	Val de Saône	Terres labourables	89,88
	21	Côte-d'Or	Vingeanne	Prairies naturelles	68,08
	21	Côte-d'Or	Vingeanne	Terres labourables	106,23
	58	Nièvre	Bourgogne nivernaise	Prairies naturelles	96,70
	58	Nièvre	Bourgogne nivernaise	Terres labourables	123,92
	58	Nièvre	Entre Loire et Allier	Prairies naturelles	85,82
	58	Nièvre	Entre Loire et Allier	Terres labourables	85,82
	58	Nièvre	Morvan	Prairies naturelles	65,36
	58	Nièvre	Morvan	Terres labourables	68,08
	58	Nièvre	Nivernais central	Prairies naturelles	92,60
	58	Nièvre	Nivernais central	Terres labourables	106,23
	71	Saône-et-Loire	Autunois	Prairies naturelles	76,27
	71	Saône-et-Loire	Autunois	Terres labourables	68,08
	71	Saône-et-Loire	Bresse chalonnaise	Prairies naturelles	65,36
	71	Saône-et-Loire	Bresse chalonnaise	Terres labourables	76,27
	71	Saône-et-Loire	Bresse louhannaise	Prairies naturelles	50,39
	71	Saône-et-Loire	Bresse louhannaise	Terres labourables	68,08
	71	Saône-et-Loire	Brionnais	Prairies naturelles	106,23
	71	Saône-et-Loire	Brionnais	Terres labourables	103,50
	71	Saône-et-Loire	Chalonnais	Prairies naturelles	76,27
	71	Saône-et-Loire	Chalonnais	Terres labourables	76,27
	71	Saône-et-Loire	Charollais	Prairies naturelles	85,82
	71	Saône-et-Loire	Charollais	Terres labourables	76,27
	71	Saône-et-Loire	Clunysois	Prairies naturelles	89,88
	71	Saône-et-Loire	Clunysois	Terres labourables	78,99
	71	Saône-et-Loire	Côte chalonnaise	Prairies naturelles	70,81
	71	Saône-et-Loire	Côte chalonnaise	Terres labourables	76,27
	71	Saône-et-Loire	Mâconnais	Prairies naturelles	103,50
	71	Saône-et-Loire	Mâconnais	Terres labourables	110,33
	71	Saône-et-Loire	Sologne bourbonnaise	Prairies naturelles	65,36
	71	Saône-et-Loire	Sologne bourbonnaise	Terres labourables	65,36
	89	Yonne	Bassée et basse-Yonne	Prairies naturelles	137,55
	89	Yonne	Bassée et basse-Yonne	Terres labourables	157,97
89	Yonne	Plateaux de Bourgogne	Prairies naturelles	89,88	
89	Yonne	Plateaux de Bourgogne	Terres labourables	96,70	
89	Yonne	Vallée de l'Yonne à la Marne	Prairies naturelles	117,13	
89	Yonne	Vallée de l'Yonne à la Marne	Terres labourables	123,92	
Centre	18	Cher	Sancerrois	Prairies naturelles	65,36
	18	Cher	Sancerrois	Terres labourables	89,88
	18	Cher	Val de Loire	Prairies naturelles	68,08
	18	Cher	Val de Loire	Terres labourables	83,08
	18	Cher	Vallée de Germigny	Prairies naturelles	89,88
	18	Cher	Vallée de Germigny	Terres labourables	103,50
	45	Loiret	Gâtinais pauvre	Prairies naturelles	113,03
	45	Loiret	Gâtinais pauvre	Terres labourables	164,79
	45	Loiret	Gâtinais riche	Prairies naturelles	
	45	Loiret	Gâtinais riche	Terres labourables	212,46
	45	Loiret	Puisaye	Prairies naturelles	89,88
	45	Loiret	Puisaye	Terres labourables	110,33
	45	Loiret	Sancerrois	Prairies naturelles	68,08
	45	Loiret	Sancerrois	Terres labourables	78,99
	45	Loiret	Val de Loire	Prairies naturelles	123,92
	45	Loiret	Val de Loire	Terres labourables	175,71

Région	Département		Zone agricole	Type de terrain	Valeur locative €/ha/an
Champagne-Ardenne	8	Ardennes	Ardenne	Prairies naturelles	106,23
	8	Ardennes	Ardenne	Terres labourables	123,92
	8	Ardennes	Champagne crayeuse	Prairies naturelles	144,36
	8	Ardennes	Champagne crayeuse	Terres labourables	216,54
	8	Ardennes	Crêtes pré-ardenneuses	Prairies naturelles	118,47
	8	Ardennes	Crêtes pré-ardenneuses	Terres labourables	125,30
	10	Aube	Vallée du Nogentais	Prairies naturelles	137,55
	10	Aube	Vallée du Nogentais	Terres labourables	198,85
	51	Marne	Pays rémois	Prairies naturelles	
	51	Marne	Pays rémois	Terres labourables	309,15
	51	Marne	Perthois	Prairies naturelles	130,74
	51	Marne	Perthois	Terres labourables	178,41
	51	Marne	Vallée de la Marne	Prairies naturelles	
	51	Marne	Vallée de la Marne	Terres labourables	257,41
	51	Marne	Vignoble	Prairies naturelles	
	51	Marne	Vignoble	Terres labourables	247,87
	52	Haute-Marne	Barrois	Prairies naturelles	83,08
	52	Haute-Marne	Barrois	Terres labourables	91,25
	52	Haute-Marne	Bassigny-Châtenois	Prairies naturelles	83,08
	52	Haute-Marne	Bassigny-Châtenois	Terres labourables	68,08
	52	Haute-Marne	Perthois	Prairies naturelles	132,10
	52	Haute-Marne	Perthois	Terres labourables	132,10
	52	Haute-Marne	Plateau langrois	Prairies naturelles	61,26
	52	Haute-Marne	Plateau langrois	Terres labourables	72,19
	52	Haute-Marne	Vallage	Prairies naturelles	123,92
	52	Haute-Marne	Vallage	Terres labourables	130,74
	52	Haute-Marne	Vingeanne	Prairies naturelles	68,08
	52	Haute-Marne	Vingeanne	Terres labourables	54,47
Franche-Comté	25	Doubs	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	84,43
	25	Doubs	Plaines et basses vallées	Terres labourables	103,50
	39	Jura	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	66,74
	39	Jura	Plaines et basses vallées	Terres labourables	92,60
	70	Haute-Saône	Plaine grayloise	Prairies naturelles	91,25
	70	Haute-Saône	Plaine grayloise	Terres labourables	137,55
	70	Haute-Saône	Région des plateaux	Prairies naturelles	84,43
	70	Haute-Saône	Région des plateaux	Terres labourables	110,33
	70	Haute-Saône	Région sous-vosgienne	Prairies naturelles	89,88
	70	Haute-Saône	Région sous-vosgienne	Terres labourables	96,70
	70	Haute-Saône	Trouée de Belfort	Prairies naturelles	96,70
	70	Haute-Saône	Trouée de Belfort	Terres labourables	117,13
	90	Belfort (territoire)	Sundgau	Prairies naturelles	128,02
	90	Belfort (territoire)	Sundgau	Terres labourables	129,38
90	Belfort (territoire)	Trouée de Belfort	Prairies naturelles	130,74	
90	Belfort (territoire)	Trouée de Belfort	Terres labourables	138,93	
Haute-Normandie	27	Eure	Vallée de la Seine	Prairies naturelles	
	27	Eure	Vallée de la Seine	Terres labourables	151,16
	76	Seine-Maritime	Vallée de la Seine	Prairies naturelles	192,03
	76	Seine-Maritime	Vallée de la Seine	Terres labourables	178,41

Région	Département		Zone agricole	Type de terrain	Valeur locative €/ha/an
Ile-de-France	78	Yvelines	Ceinture de Paris	Prairies naturelles	350,00
	78	Yvelines	Ceinture de Paris	Terres labourables	
	78	Yvelines	Vallée de la Seine	Prairies naturelles	200,19
	78	Yvelines	Vallée de la Seine	Terres labourables	
	91	Essonne	Brie française	Prairies naturelles	371,78
	91	Essonne	Brie française	Terres labourables	
	91	Essonne	Ceinture de Paris	Prairies naturelles	219,29
	91	Essonne	Ceinture de Paris	Terres labourables	
	94	Val-de-Marne	Ceinture de Paris	Prairies naturelles	294,17
	94	Val-de-Marne	Ceinture de Paris	Terres labourables	
	95	Val-d'Oise	Ceinture de Paris	Prairies naturelles	253,32
	95	Val-d'Oise	Ceinture de Paris	Terres labourables	
	95	Val-d'Oise	Valois ou vieille France	Prairies naturelles	247,87
	95	Val-d'Oise	Valois ou vieille France	Terres labourables	
	95	Val-d'Oise	Vexin	Prairies naturelles	288,71
95	Val-d'Oise	Vexin	Terres labourables		
Languedoc-Roussillon	11	Aude	Corbières-Minervois-Région viticole	Prairies naturelles	68,08
	11	Aude	Corbières-Minervois-Région viticole	Terres labourables	149,80
	11	Aude	Lauragais	Prairies naturelles	68,08
	11	Aude	Lauragais	Terres labourables	202,93
	11	Aude	Plaine viticole-Narbonnais	Prairies naturelles	68,08
	11	Aude	Plaine viticole-Narbonnais	Terres labourables	113,03
	11	Aude	Volvestre et Razès	Prairies naturelles	78,99
	11	Aude	Volvestre et Razès	Terres labourables	125,30
	30	Gard	Plaine viticole	Prairies naturelles	295,53
	30	Gard	Plaine viticole	Terres labourables	
	30	Gard	Vallée du Rhône	Prairies naturelles	343,20
	30	Gard	Vallée du Rhône	Terres labourables	
	34	Hérault	Plaine viticole	Prairies naturelles	288,71
34	Hérault	Plaine viticole	Terres labourables		
Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle	Côtes de Meuse	Prairies naturelles	91,25
	54	Meurthe-et-Moselle	Côtes de Meuse	Terres labourables	119,84
	54	Meurthe-et-Moselle	La Haye	Prairies naturelles	
	54	Meurthe-et-Moselle	La Haye	Terres labourables	138,93
	54	Meurthe-et-Moselle	Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	
	54	Meurthe-et-Moselle	Plateau lorrain sud	Terres labourables	102,17
	54	Meurthe-et-Moselle	Woèvre	Prairies naturelles	
	54	Meurthe-et-Moselle	Woèvre	Terres labourables	137,55
	55	Meuse	Argonne	Prairies naturelles	
	55	Meuse	Argonne	Terres labourables	117,13
	55	Meuse	Barrois	Prairies naturelles	
	55	Meuse	Barrois	Terres labourables	92,60
	57	Moselle	Montagne vosgienne	Prairies naturelles	
	57	Moselle	Montagne vosgienne	Terres labourables	103,50
	57	Moselle	Plateau lorrain nord	Prairies naturelles	
	57	Moselle	Plateau lorrain nord	Terres labourables	117,13
	57	Moselle	Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	
	57	Moselle	Plateau lorrain sud	Terres labourables	123,92
	57	Moselle	Vallée de la Moselle	Prairies naturelles	
	57	Moselle	Vallée de la Moselle	Terres labourables	122,58
	88	Vosges	Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	
88	Vosges	Plateau lorrain sud	Terres labourables	98,05	
88	Vosges	Vogé	Prairies naturelles		107,57
88	Vosges	Vogé	Terres labourables	178,41	
Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	Lauragais		Prairies naturelles
	31	Haute-Garonne	Lauragais	Terres labourables	175,71
	31	Haute-Garonne	Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	68,08
	31	Haute-Garonne	Vallées et terrasses de la Garonne	Terres labourables	189,32
	82	Tarn-et-Garonne	Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	83,08
	82	Tarn-et-Garonne	Vallées et terrasses de la Garonne	Terres labourables	178,41

Région	Département		Zone agricole	Type de terrain	Valeur locative €/ha/an
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Artois-Cambrésis	Prairies naturelles	152,54
	59	Nord	Artois-Cambrésis	Terres labourables	245,15
	59	Nord	Flandre maritime	Prairies naturelles	150,61
	59	Nord	Flandre maritime	Terres labourables	295,53
	59	Nord	Hainaut	Prairies naturelles	151,16
	59	Nord	Hainaut	Terres labourables	177,02
	59	Nord	Plaine de la Lys	Prairies naturelles	160,70
	59	Nord	Plaine de la Lys	Terres labourables	160,70
	59	Nord	Plaine de la Scarpe	Prairies naturelles	149,80
	59	Nord	Plaine de la Scarpe	Terres labourables	187,92
	59	Nord	Région de Lille	Prairies naturelles	160,70
	59	Nord	Région de Lille	Terres labourables	160,70
	62	Pas-de-Calais	Artois-Cambrésis	Prairies naturelles	205,67
	62	Pas-de-Calais	Artois-Cambrésis	Terres labourables	277,82
	62	Pas-de-Calais	Béthunois	Prairies naturelles	330,60
	62	Pas-de-Calais	Béthunois	Terres labourables	337,76
	62	Pas-de-Calais	Flandre maritime - Wateringues	Prairies naturelles	220,62
	62	Pas-de-Calais	Flandre maritime - Wateringues	Terres labourables	295,53
	62	Pas-de-Calais	Pays d'Aire	Prairies naturelles	217,90
	62	Pas-de-Calais	Pays d'Aire	Terres labourables	220,62
62	Pas-de-Calais	Plaine de la Lys	Prairies naturelles	209,71	
62	Pas-de-Calais	Plaine de la Lys	Terres labourables	303,71	
Pays-de-la-Loire	44	Loire-Atlantique	Bocage angevin	Prairies naturelles	47,67
	44	Loire-Atlantique	Bocage angevin	Terres labourables	54,47
	44	Loire-Atlantique	Estuaire de la Loire	Prairies naturelles	39,49
	44	Loire-Atlantique	Estuaire de la Loire	Terres labourables	47,67
	44	Loire-Atlantique	Pays de Sèvre-et-Maine	Prairies naturelles	61,26
	44	Loire-Atlantique	Pays de Sèvre-et-Maine	Terres labourables	83,08
	44	Loire-Atlantique	Région de Nantes	Prairies naturelles	
	44	Loire-Atlantique	Région de Nantes	Terres labourables	
	49	Maine-et-Loire	Bocage angevin	Prairies naturelles	85,82
	49	Maine-et-Loire	Bocage angevin	Terres labourables	78,99
	49	Maine-et-Loire	Choletais	Prairies naturelles	83,08
	49	Maine-et-Loire	Choletais	Terres labourables	89,88
	49	Maine-et-Loire	Saumurois	Prairies naturelles	84,43
	49	Maine-et-Loire	Saumurois	Terres labourables	99,42
	49	Maine-et-Loire	Vallée de la Loire	Prairies naturelles	92,60
49	Maine-et-Loire	Vallée de la Loire	Terres labourables	113,03	
Picardie	2	Aisne	Champagne crayeuse	Prairies naturelles	
	2	Aisne	Champagne crayeuse	Terres labourables	309,15
	2	Aisne	Soissonnais	Prairies naturelles	137,55
	2	Aisne	Soissonnais	Terres labourables	205,67
	2	Aisne	St-Quentinois	Prairies naturelles	157,97
	2	Aisne	St-Quentinois	Terres labourables	268,29
	2	Aisne	Tardenois	Prairies naturelles	144,36
	2	Aisne	Tardenois	Terres labourables	192,03
	2	Aisne	Thiérache	Prairies naturelles	157,97
	2	Aisne	Thiérache	Terres labourables	163,44
	60	Oise	Clermontois	Prairies naturelles	
	60	Oise	Clermontois	Terres labourables	182,50
	60	Oise	Noyonnais	Prairies naturelles	162,06
	60	Oise	Noyonnais	Terres labourables	205,67
	60	Oise	Pays de Thelle	Prairies naturelles	
	60	Oise	Pays de Thelle	Terres labourables	175,71
	60	Oise	Soissonnais	Prairies naturelles	
	60	Oise	Soissonnais	Terres labourables	205,67
	60	Oise	Valois	Prairies naturelles	
	60	Oise	Valois	Terres labourables	247,87
80	Somme	Santerre	Prairies naturelles	265,56	
80	Somme	Santerre	Terres labourables	268,29	

Région	Département		Zone agricole	Type de terrain	Valeur locative €/ha/an
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	Camargue	Prairies naturelles	378,59
	13	Bouches-du-Rhône	Camargue	Terres labourables	241,06
	13	Bouches-du-Rhône	Comtat	Prairies naturelles	309,15
	13	Bouches-du-Rhône	Comtat	Terres labourables	
	84	Vaucluse	Comtat	Prairies naturelles	
	84	Vaucluse	Comtat	Terres labourables	
	84	Vaucluse	Tricastin	Prairies naturelles	309,15
	84	Vaucluse	Tricastin	Terres labourables	
Rhône-Alpes	1	Ain	Bresse	Prairies naturelles	85,82
	1	Ain	Bresse	Terres labourables	96,70
	1	Ain	Bugey-Quatre-cantons	Prairies naturelles	66,74
	1	Ain	Bugey-Quatre-cantons	Terres labourables	96,70
	1	Ain	Vallée de la Saône	Prairies naturelles	92,60
	1	Ain	Vallée de la Saône	Terres labourables	151,16
	7	Ardèche	Vallée du Rhône	Prairies naturelles	205,67
	7	Ardèche	Vallée du Rhône	Terres labourables	261,50
	26	Drôme	Galaure et Herbasse	Prairies naturelles	68,08
	26	Drôme	Galaure et Herbasse	Terres labourables	96,70
	26	Drôme	Plaines rhodaniennes	Prairies naturelles	
	26	Drôme	Plaines rhodaniennes	Terres labourables	223,35
	38	Isère	Bas-Dauphiné	Prairies naturelles	155,24
	38	Isère	Bas-Dauphiné	Terres labourables	162,06
	38	Isère	Vallée du Rhône	Prairies naturelles	178,41
	38	Isère	Vallée du Rhône	Terres labourables	185,22
	42	Loire	Plaine roannaise	Prairies naturelles	99,42
	42	Loire	Plaine roannaise	Terres labourables	103,50
	42	Loire	Vallée du Rhône	Prairies naturelles	83,08
	42	Loire	Vallée du Rhône	Terres labourables	103,50
	69	Rhône	Zone de grande culture	Prairies naturelles	123,92
69	Rhône	Zone de grande culture	Terres labourables	171,58	
69	Rhône	Zone fruitière du lyonnais	Prairies naturelles	171,58	
69	Rhône	Zone fruitière du lyonnais	Terres labourables	212,46	



**EPIDOR**  
la rivière solidaire

## EPIDOR

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne  
Place de la laïcité 24 250 Castelnau la chapelle

Tel : 05 53 29 17 65

Fax : 05 53 28 29 60

[epidor@eptb-dordogne.fr](mailto:epidor@eptb-dordogne.fr)